

DÉLIBÉRATION N°CP 2025-056

DU 27 MARS 2025

POLITIQUES RÉGIONALES BIODIVERSITÉ - EAU - ÎLOTS DE FRAÎCHEUR - FORÊT-BOIS - 2ÈMES AFFECTATIONS 2025

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU les lignes directrices de la communauté concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales (JOUE du 01 juillet 2014 – 2014/C 204/01) ;

VU le régime exempté de notification SA.108915, relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ;

VU le règlement (UE) 2023/2832 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 publié au JOUE L du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 210-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier ;

VU la loi grenelle I n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2013294-0001 du 21 octobre 2013 du préfet de la région d'Île-de-France portant adoption du Schéma régional de cohérence écologique ;

VU la délibération n° CR 71-13 du 26 et 27 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour la biodiversité en Île-de-France ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 103-16 du 22 septembre 2016, portant sur la nouvelle stratégie régionale

dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques et humides ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CR 2017-50 du 10 mars 2017 modifiée, portant approbation du « Plan Vert d'Île-de-France : la nature pour tous et partout » ;

VU la délibération n° CP 2017-558 du 22 novembre 2017 relative à l'affectation d'autorisations de programme en faveur de l'eau, des milieux aquatiques et humides - cinquième affectation 2017 ;

VU la délibération n° CR 71-13 du 26 septembre 2019 portant approbation du Schéma régional de cohérence écologique ;

VU la délibération n° CR 2019-060 du 21 novembre 2019 modifiée, portant approbation de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030 ;

VU la délibération n° CP 2020-459 du 15 octobre 2020 portant approbation du BPE - 1^{ère} session ;

VU la délibération n° CP 2021-198 du 1er avril 2021 modifiée, portant sur la mise en œuvre des propositions issues de la COP pour l'aménagement durable et l'environnement ;

VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa présidente ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 portant intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 portant intégration d'une signalétique régionale ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 relative aux diverses dispositions en matière de communication institutionnelle 2ème rapport 2023 adoptant la charte de visibilité ;

VU la délibération n° CP 2023-219 du 5 juillet 2023 - politiques régionales biodiversité - plan vert - eau - îlots de fraîcheur - troisièmes affectations 2023 ;

VU la délibération n° CP 2023-367 du 21 septembre 2023, portant adoption de la stratégie régionale pour la forêt et le bois – acte 2 ;

VU la délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023 relative à la politique régionale en faveur des territoires ruraux - commerces de proximité - contrats ruraux - bâti rural - PVD - RI stratégie forêt-bois (acte 2) - 6ème rapport 2023 ;

VU la délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024 relative aux politiques régionales biodiversité - eau - îlots de fraîcheur - forêt-bois - 4èmes affectations 2024 ;

VU les délibérations du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts n° 2024-131 et n° 2024-132 du 11 décembre 2024, approuvant les extensions du PRIF de Grosbois à Boissy-Saint-

Léger et Sucy-en-Brie, du PRIF du Bout du Monde à Epône et du PRIF de Montjean à Chilly-Mazarin ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2025 ;

VU l'avis de la commission de l'environnement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-056 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre de la « **Stratégie régionale relative aux milieux aquatiques et humides** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'investissement d'un montant prévisionnel maximum de 794 616 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes au modèle-type adopté par la délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023 susvisée et modifiée, avec les maîtres d'ouvrage, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, au titre de la **Stratégie régionale relative aux milieux aquatiques et humides**, un montant d'autorisations de programme de **794 616 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-001 (173001) « Politique de l'eau », action 17300102 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2025.

Article 2 :

Décide de participer, au titre de la « **Stratégie régionale relative aux milieux aquatiques et humides** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total prévisionnel maximum de 80 000 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention-type approuvée par délibération n° CP 16-313 du 16 novembre 2016 et modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant d'autorisations d'engagement de **80 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-002 (173002) « Contrats trame verte et bleue », action 17300201 « Contrats trame verte et bleue », du budget 2025.

Article 3 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines** », au financement d'opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 2 à la présente délibération pour un montant prévisionnel maximum de 591 483 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes au modèle-type adopté par la délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023 susvisée et modifiée, avec les maîtres d'ouvrage, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **591 483 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-001 (173001) « Politique de l'eau », action 17300102 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2025.

Article 4 :

Décide, de participer, au titre du dispositif « **Soutien à l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales** », au financement de 61 dossiers portés par des particuliers pour un montant prévisionnel maximum de 576 037 €, tel que figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Affecte un montant d'autorisations de programme de **576 037 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-001 (173001) « Politique de l'eau », action 17300102 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2025.

Article 5 :

Modifie, à compter de la commission permanente n° CP 2025-056 du 27 mars 2025, le point II « MODALITES DU DISPOSITIF – 3^{ème} paragraphe : **Modalités de financement : plafonds et taux de subvention (en investissement)** » du règlement d'intervention relatif au dispositif « **Installation de récupérateurs d'eaux pluviales** » approuvé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023 et modifié par délibération n° CP 2023-219 du 5 juillet 2023, ainsi que suit :

	Cuve enterrée	Cuve hors-sol
Taux d'intervention maximum*	25 %	
Plafond de la subvention	10 000 €	5 000 €

*Une bonification sera accordée aux projets d'installation de récupérateurs pour usage sanitaire : le taux d'intervention sera réhaussé à 35 %.

Article 6 :

Décide d'adhérer à l'EPTB Seine-Grand Lacs et approuve ses statuts figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 7 :

Décide, de participer au titre du dispositif « **Pour la reconquête de la biodiversité** » au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 5 à la présente

délibération, par l'attribution de subventions d'un montant prévisionnel maximum de 30 470 € en investissement et de 43 968 € en fonctionnement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021 susvisée et modifiée et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant de **30 470 €** d'autorisations de programme disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et biodiversité » du budget 2025.

Affecte, un montant de **43 968 €** d'autorisations d'engagement disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 8 :

Décide, de participer au titre du soutien aux « **Réserves naturelles régionales** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant prévisionnel maximum de 19 040 € en investissement et 92 000 € en fonctionnement.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021 susvisée et modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte, un montant de **19 040 €** d'autorisations de programme disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600309 « Nature et Biodiversité » du budget 2025.

Affecte, un montant de **92 000 €** d'autorisations d'engagement disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux

Article 9 :

Décide, de participer au titre du dispositif « **Natura 2000** », au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 7 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant total maximum prévisionnel de 386 664 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions, conformes aux dispositions de la délibération n° CP 2021-198 du 1^{er} avril 2021 susvisée et modifiée, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant d'autorisations d'engagement de **386 664 €** disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion de risques technologiques » programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 10 :

Approuve l'**extension des trois périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF)** : le PRIF de Grosbois sur le territoire des communes de Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie (94), portant la surface du PRIF de 611 à 722 ha (extension de 111 ha) et permettant à Île-de-France Nature d'acquérir, protéger et gérer le Domaine du Piple, l'une des dernières grandes forêts privées fermées au public du Val-de-Marne ; le PRIF du Bout du Monde sur le territoire de la commune d'Epône (78) – portant la surface du PRIF de 114 à 184 ha (extension de 70 ha) et permettant de renforcer la préservation des espaces naturels et agricoles ciblés en tant qu'armature verte à sanctuariser dans le SDRIF-E ; et le PRIF de la Plaine de Montjean sur le territoire de la commune de Chilly-Mazarin (91), portant la surface du PRIF de 155 à 216 ha (extension de 61 ha) et permettant à Île-de-France-Nature une veille foncière plus active sur les secteurs agricoles, conformément aux cartes figurant en annexe 8 à la présente délibération.

Article 11 :

Approuve au titre de l'acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, la convention entre l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France et la Région, figurant en annexe 9 à la présente délibération.

Décide de participer, au titre du dispositif « **Soutien aux organismes contribuant aux stratégies régionales forêt-bois et des matériaux biosourcés** », au financement du programme d'actions annexé à la convention figurant en annexe 9 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 65 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention approuvée à l'alinéa 1 du présent article et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **65 000 €**, disponible sur le chapitre 936 « Action Economique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-016 (163016) « Forêt et éco-matériaux », action 16301601« Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2025.

Article 12 :

Approuve au titre de l'acte 2 de la « **Stratégie régionale pour la forêt et le bois** », la convention entre l'interprofession FIBOIS IDF et la Région, figurant en annexe 10 à la présente délibération.

Décide, de participer au titre du dispositif « **Soutien aux organismes contribuant aux stratégies régionales forêt-bois et des matériaux biosourcés** » au financement du programme d'actions figurant en annexe 10 à la présente délibération, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 280 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention approuvée à l'alinéa 1 du présent article et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte, une autorisation d'engagement d'un montant de **280 000 €**, disponible sur le chapitre 936 « Action Economique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-016 (163016) « Forêt et éco-matériaux », action 16301601« Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2025.

Article 13 :

Décide de participer, au titre du dispositif « **Soutien à la gestion durable des forêts privées franciliennes** », au financement de l'élaboration d'un diagnostic sylvo-climatique porté par un propriétaire forestier pour un montant prévisionnel maximum de 1 060 €, tel que figurant en annexe 11 à la présente délibération.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de **1 060 €** disponible sur le chapitre 906 « Action Economique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-013 (163013) « Forêt et éco-matériaux », action 16301301 « forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2025.

Article 14 :

Approuve au titre de l'acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois, la convention entre NVBCOM et la Région, figurant en annexe 12 à la présente délibération.

Décide, de participer au titre du dispositif « **Soutien aux organismes contribuant aux stratégies régionales forêt-bois et des matériaux biosourcés** » au financement de la quatorzième édition du Forum Bois Construction, par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 36 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention approuvée à l'alinéa 1 du présent article et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **36 000 €** disponible sur le chapitre 936 « Action Economique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-016 (163016) « Forêt et éco-matériaux », action 16301601 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2025.

Article 15 :

Affecte, à **Réserves Naturelles de France (RNF)**, un montant d'autorisations d'engagement de **9 000 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion de risques technologiques », programme HP 76-003 (176003) « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages », action 17600310 « Nature et biodiversité », du budget 2025.

Article 16 :

Affecte, à **l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses Ressources (UICN)**, un montant d'autorisations d'engagement de **12 600 €**, disponible sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 71 « Actions transversales », programme HP 71-004 (171004) « Actions transversales », action 17100402 « Soutien aux associations et organismes œuvrant pour l'environnement », du budget 2025.

Article 17 :

Affecte, à **l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France (UR COFOR)**, un montant d'autorisations d'engagement de **5 000 €**, disponible sur le chapitre 936 «

Action Economique », code fonctionnel 6318 « Autres », programme HP 6318-016 (163016) « Forêt et éco-matériaux », action 16301601 « Forêt, bois et matériaux biosourcés », du budget 2025.

Article 18 :

Décide d'affecter le montant de la subvention attribuée à la commune de Bièvres par délibération n° CP 2020-459 du 15 octobre 2020 susvisée.

Cette opération est détaillée dans la fiche-projet modifiée n° 20012310 telle qu'elle figure en annexe 13 à la présente délibération.

Affecte, au titre de la « **Stratégie régionale relative aux milieux aquatiques et humides** », un montant d'autorisations de programme de **35 800,60 €**, disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-001 (173001) « Politique de l'eau », action 17300102 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2025.

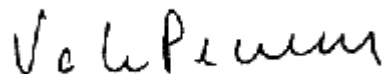
Article 19 :

Affecte, au titre du dispositif « **Soutien à l'installation de récupérateurs d'eau pluviale** », un montant d'autorisations de programme de **2 536 €** d'autorisations de programme disponible sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 731 « Politique de l'eau », programme HP 731-001 (173001) « Politique de l'eau », action 17300102 « Eau et îlots de fraîcheur », du budget 2025.

Article 20 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 et à l'article 29, alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 28 mars 2025, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 28 mars 2025 (référence technique : 075-237500079-20250327-lmc1234888-DE-1-1) et affichage ou notification le 28 mars 2025.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 Fiches projets Eau

DOSSIER N° EX089874 - Récupération d'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts – commune de Dourdan (91)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	120 000,00 € HT	50,00 %	60 000,00 €
Montant total de la subvention			60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE DOURDAN
Adresse administrative : ESPLANADE JEAN MOULIN
91410 DOURDAN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Paolo DE CARVALHO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 mars 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Dourdan souhaite participer à l'objectif commun de sobriété d'usage de l'eau en installant au centre technique municipal une cuve de récupération des eaux pluviales issues des toitures. Cette eau sera utilisée pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des voiries.

A cette fin, il est prévu :

- de recueillir les eaux des 4460 m² du toit du centre technique ;
- d'installer une citerne cylindrique enterrée de 122 m³ (diamètre : 2,90 m ; longueur : 18,00 m).

Le volume récupéré par an est estimé à 4 600 m³ et autant d'économie d'eau potable.

Le puisage se fera par pompage depuis les véhicules des services techniques. Le volume d'eau nécessaire à l'arrosage d'un espace paysagé de 100 m² étant estimé à environ 20 m³ par an, la citerne permettra d'entretenir une bonne partie des espaces verts à arroser de la ville (massifs, jardinières, etc.).

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif C – Promotion et protection de la ressource pluviale ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Le montant de la subvention est plafonné à 100 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

 DOURDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Démolition de revêtement, terrassements, achat et installation d'une citerne de 122 m3, éléments de raccordement et de vidange, réfection du revêtement	120 000,00	100,00%
Total	120 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	60 000,00	50,00%
Région Île-de-France	60 000,00	50,00%
Total	120 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX090102 - Requalification de la rue Jean Mermoz par désimperméabilisation et végétalisation – commune de Soisy-sous-Montmorency (95)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	52 694,00 € HT	50,00 %	26 347,00 €
Montant total de la subvention			26 347,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SOISY SOUS MONTMORENCY
Adresse administrative : 2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Luc STREHAIANO, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 7 avril 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La rue Jean-Mermoz est une voie importante de Soisy-sous-Montmorency courant sur environ 1 km, entièrement recouverte d'enrobé, chaussée comme trottoirs. Toutefois, la section de 140 m entre la rue du Chemin-Vert et la rue du Général-Leclerc, concernée par le projet, est bordée sur le trottoir de gauche dans le sens de la circulation d'un alignement de deux rangées d'arbres à fosses très réduites, encadrant une piste cyclable.

Il est prévu :

- d'établir une continuité herbacée le long de chaque alignement, de part et d'autre de la piste, faisant passer la pleine terre de 38 à 780 m² ;
- de mettre en place 621 m² de revêtements plus drainants et de meilleure qualité esthétique conduisant les ruissellements du trottoir et de la piste vers la pleine terre, ainsi que 230 m² de pavés à joints enherbés ;
- par ailleurs le stationnement est revu, avec pose de bornes pour recharge électrique.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif B - Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

■ SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation de chantier, repérages, autres frais de chantier (part)	1 366,00	0,36%
Démolitions, terrassements (part)	25 252,00	6,71%
Espaces verts et part pleine des revêtements	26 076,00	6,93%
Non retenu : autres frais de chantier, terrassements, démolitions, déposes et enlèvements, revêtements, bordures, réseaux, caniveaux, mobilier, signalisation, divers	323 528,00	85,99%
Total	376 222,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	142 875,00	37,98%
Région Île-de-France	26 347,00	7,00%
Département du Val d'Oise	69 000,00	18,34%
Syndicat d'Energie du Val d'Oise (SDEVO) en charge du déploiement de bornes électriques	69 000,00	18,34%
Etat	69 000,00	18,34%
Total	376 222,00	100,00%

DOSSIER N° EX090183 - Restauration des fonctionnalités écologiques des mares et bassins – commune de Combs-la-Ville (77)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	60 300,00 € HT	50,00 %	30 150,00 €
Montant total de la subvention			30 150,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE
Adresse administrative : ESPLANADE CHARLES DE GAULLE
77385 COMBS LA VILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Guy GEOFFROY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 janvier 2025 - 31 mars 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : intervenir sur les mares et bassins à un moment optimal (respect du cycle de la végétation et du développement de la faune).

Description :

Depuis 2016, la commune de Combs-la-Ville, en partenariat avec des associations naturalistes, diagnostique ses mares et bassins. De premiers travaux légers d'amélioration écologique ont eu lieu en 2022 et 2023 sur une mare et trois bassins.

L'objectif est l'enrichissement des fonctionnalités écologiques de 4 nouveaux plans d'eau dont 2 situés en ZNIEFF :

- le bassin de régulation des eaux pluviales des Quincarnelles, de 2 040 m², est au cœur de la commune, entouré et de pavillons et voies de circulation. Il présente notamment des roselières avec odonates et nidification d'oiseaux d'eau, et une population de tritons palmés. Il est prévu d'enrichir ses abords avec implantation d'une prairie diversifiée et d'un arbre, frêne ou érable ;

- le bassin des bords de l'Yerres couvre 2 820 m² ; alimenté par le réseau pluvial de la ville, il est connecté par une buse avec l'Yerres. Ses berges, naturelles à part une rampe bétonnée, sont boisées mais abruptes et donc défavorables aux amphibiens. On y trouve cependant 24 espèces d'oiseaux, de nombreux insectes et mollusques. Il est prévu :

- d'adoucir les berges sur certains secteurs ensoleillés ;

- d'établir une connexion ouverte avec l'Yerres par suppression de la buse et mise en place d'un franchissement piéton pour maintenir la continuité de la promenade longeant la rivière ;

- le bassin du bois Notre-Dame, également alimenté par les eaux pluviales, s'étend sur 2570 m². En cœur

de ville et en béton, situé entre la mairie et un parc arboré rejoignant la ripisylve de l'Yerres, il est néanmoins entouré de divers milieux : boisements, prairies semi-humide et humide, également une source naturelle mise en valeur par un décor rocaille propice à la biodiversité. Sont prévus :

- des empièvements légers pour diversifier encore les habitats ;
- l'aménagement de plages découvertes pour l'ensoleillement des milieux ;
- des garde-corps seront également mis en place pour limiter l'accès aux berges ;
- le bassin Paul Eluard, de 1 300 m², est également un bassin de rétention. Entouré de petits boisements et bordé de phragmites, on y trouve notamment des amphibiens, des lépidoptères, des oiseaux inféodés aux zones humides dont le martin pêcheur. Il est prévu d'aménager des pentes douces sur les berges abruptes du côté ouest du bassin.

L'ensemble correspond à la renaturation de 150 m de berges et 840 m² de milieux rivulaires.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif A - Renaturation des berges et milieux liés à l'eau, trames vertes et bleues ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

 COMBS-LA-VILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Terrassement en pente douce de berges, reconnexion avec l'Yerres avec maintien de la continuité piétonne, création de milieux rivulaires y compris protections diverses et panneau pédagogique	60 300,00	72,83%
Non retenu : curage, autres aménagements	22 500,00	27,17%
Total	82 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	30 150,00	36,41%
Fonds propres	52 650,00	63,59%
Total	82 800,00	100,00%

DOSSIER N° EX090219 - Requalification des allées Gambetta par désimperméabilisation partielle et végétalisation – commune de Clichy-la-Garenne (92)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	1 341 116,00 € HT	29,83 %	400 000,00 €
	Montant total de la subvention		400 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CLICHY
Adresse administrative : 80 BD JEAN JAURES
92112 CLICHY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Rémi MUZEAU, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 mars 2025 - 31 décembre 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Les allées Léon Gambetta à Clichy-la-Garenne forment un espace de 430 m de long et 40 de large, couvrant 18 890 m². Fortement minéralisées, elles présentent 2 voies de circulation séparées par un terre-plein central partiellement végétalisé de quatre alignements d'arbres et 1 802 m² de jardinières.

L'objectif est d'élargir la partie centrale pour la transformer en véritable allée végétalisée formant entre les deux extrémités, la place des Martyrs et le parc Salengro, une trame verte appuyée sur de vastes massifs plantés linéaires couvrant 4 300 m².

La gestion des eaux pluviales sera assurée par des noues longeant l'allée, elles-mêmes largement plantées. L'essentiel des enrobés sera supprimé pour de nouveaux revêtements la plupart drainants, dont le milieu d'allée revêtu en pavés à joints engazonnés, soit environ 354 m² végétalisés supplémentaires.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif B - Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique : CLICHY**Contrat Particulier :** Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation de chantier et divers	34 200,00	0,47%
Terrassements, déposes, évacuations, suppression et mise à niveau d'avaloirs	212 941,00	2,92%
Plantations y compris achats des végétaux, fourniture de sols (terre végétale, mélange terre-pierre, compost), tuteurage, garantie de reprise, bordures de protection	1 038 925,00	14,23%
Part végétalisée des revêtement perméables	55 050,00	0,75%
Non retenu : autres frais de chantier, revêtements, assainissement, éclairage, mobilier, signalisation, divers	5 958 764,00	81,63%
Total	7 299 880,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	3 499 880,00	47,94%
Métropole du Grand Paris	1 000 000,00	13,70%
Département des Hauts-de-Seine	2 000 000,00	27,40%
Agence de l'Eau Seine Normandie	400 000,00	5,48%
Région Île-de-France	400 000,00	5,48%
Total	7 299 880,00	100,00%

DOSSIER N° EX090241 - Désimperméabilisation de la place de la cave aux fleurs – commune de Bruyères-le-Châtel (91)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	101 036,96 € HT	50,00 %	50 518,00 €
Montant total de la subvention			50 518,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRUYERES-LE-CHATEL

Adresse administrative : 2 RUE DES VIGNES
91680 BRUYERES LE CHATEL

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Thierry ROUYER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2025 - 30 novembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Bruyères-le-Châtel souhaite réaménager la place la cave aux fleurs majoritairement minérale, notamment pour mieux gérer le ruissellement des eaux.

Sont prévus :

- la création d'espaces végétalisés recueillant une grande partie des ruissellements : noues plantées de vivaces et graminées, espaces plantés d'arbres et d'arbustes d'essences indigènes du Bassin parisien ;
- la désimperméabilisation de l'ensemble (en prenant en compte les changements de revêtements) avec aménagement d'une place piétonne perméable et le réaménagement d'un parking perméable.

Le nivellement fin des pentes permettra un écoulement gravitaire des eaux pluviales vers les noues, dimensionnées pour gérer les pluies fortes.

Sur un total de 2 088 m² dont 1 656 m² imperméables initialement, le projet conduira à la désimperméabilisation de 1 655 m², la création de 344 m² d'espaces verts et la plantation de 7 arbres.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif B - Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses

subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

🏠 BRUYERES-LE-CHATEL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation et frais de chantier (au prorata)	2 856,22	1,03%
Travaux de terrassements	60 972,77	21,90%
Réseaux, bordures et caniveaux (au prorata)	4 002,70	1,44%
Revêtements en pavés joints infiltrant enherbés (au prorata)	1 165,47	0,42%
Végétation	32 039,80	11,51%
Non retenu : Mobiliers, voirie et revêtements, dépenses au-delà du prorata	177 395,02	63,71%
Total	278 431,98	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	50 518,00	18,14%
Agence de l'Eau Seine Normandie	104 350,00	37,48%
Fonds propres	123 563,98	44,38%
Total	278 431,98	100,00%

DOSSIER N° EX090517 - Récupération d'eau de pluie pour l'arrosage des espaces verts – commune de Pierrelaye (95)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	27 000,00 € HT	50,00 %	13 500,00 €
Montant total de la subvention			13 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PIERRELAYE

Adresse administrative : 42 BIS RUE VICTOR HUGO
95480 PIERRELAYE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Michel VALLADE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 novembre 2024 - 31 décembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : il est préférable de débiter les travaux de terrassement et de pose de conduites avant les périodes de gel.

Description :

Situés au cœur de la ville, la mairie, l'école maternelle Marie-Curie, la protection maternelle et infantile, un bâtiment historique annexe de 1904 et le restaurant scolaire entourent une cour ouverte sablée et gravillonnée.

Le projet consiste à tirer parti de cette disposition idéale en installant dans la cour une citerne enterrée de 32 m³ récupérant les eaux de pluie des toitures des différents bâtiments, au total 654 m² auxquels s'ajoutera le drainage de 88 m² des allées de la cour.

La citerne récupérera chaque année 370 m³ d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces verts et jardins communaux. Le dispositif aura du fait de sa position au centre de la commune une grande valeur pédagogique. Il comportera un trop-plein pour évacuation au réseau municipal et une pompe pour l'alimentation des camions-citernes.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif C – Promotion et protection de la ressource pluviale ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Le montant de la subvention est plafonné à 100 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides

publiques.

Localisation géographique :

 PIERRELAYE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat et installation d'une citerne de 32 m3	27 000,00	100,00%
Total	27 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	13 500,00	50,00%
Région Île-de-France	13 500,00	50,00%
Total	27 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX090525 - Désimperméabilisation et végétalisation du cimetière – commune de Treuzy-Levelay (77)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	12 704,00 € HT	50,00 %	6 352,00 €
Montant total de la subvention			6 352,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TREUZY LEVELAY

Adresse administrative : 1 PLACE GUSTAVE MOUFROND
77710 TREUZY LEVELAY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Patricia PILLOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2025 - 30 novembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Les allées du cimetière de Treuzy-Levelay sont en terre compactée recouverte de gravillons.

L'objectif est de les végétaliser, limitant ainsi l'entretien à un simple passage de tondeuse tout en assurant une plus grande place au végétal et une meilleure gestion des eaux pluviales. Sont prévus :

- les grattage et décapage du sol avec enlèvement des gravillons ;
- l'engazonnement par un mélange de graminées résistantes au piétinement et peu poussantes, par pulvérisation simultanée d'eau, de fertilisants, de semences et d'un substrat à base de fibres végétales facilitant la germination (hydro-mulchage) ;
- la plantation de 9 arbres de type Cornouiller.

A l'issue du projet, 915 m² auront ainsi été végétalisés et désimperméabilisés, le coefficient de ruissellement y passant de 60 % à 15 % environ (chiffres Aquil'Brie).

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif B - Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

📍 TREUZY-LEVELAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Grattage et évacuation de la couche de gravillons ; végétalisation de 915 m² d'allées par hydro-mulchage ; plantations	12 704,00	71,35%
Non retenu : branchement d'eau potable	5 100,00	28,65%
Total	17 804,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	11 452,00	64,32%
Région Île-de-France	6 352,00	35,68%
Total	17 804,00	100,00%

DOSSIER N° EX089867 - Désimperméabilisation et végétalisation partielle à Issy-les-Moulineaux (92) pour la requalification de la rue du Viaduc et du parc de la Ferme

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-2041512-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	135 954,00 € HT	50,00 %	67 977,00 €
Montant total de la subvention			67 977,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND PARIS SEINE OUEST

Adresse administrative : 9 ROUTE DE VAUGIRARD
92190 MEUDON

Statut Juridique : Etablissement Public Territorial

Représentant : Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2024 - 31 juillet 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : composante végétale importante du projet, d'où nécessité de terrasser en morte saison pour semer et planter dès le début de la prochaine saison de végétation.

Description :

Dans le cadre du contrat Eau Climat Trame verte et bleue « Plaine et coteaux de la Seine centrale urbaine », Issy-les-Moulineaux et GPSO œuvrent pour la qualité urbaine et la réduction des rejets d'eau pluviale par désimperméabilisation et végétalisation.

L'espace à aménager rue du Viaduc couvre 6 037 m² dont 1 695 m² d'espaces verts, pour l'essentiel deux alignements d'arbres avec petites fosses associées, le reste étant imperméable.

Sont prévus :

- la rénovation des revêtements avec pentes transversales de 1 % à 2 % dirigeant les eaux vers les fosses d'arbres élargies ;
- l'élargissement des fosses d'arbres, les arbres existants étant conservés ;
- la désimperméabilisation partielle et la végétalisation de l'entrée du parc ;
- l'emploi d'enrobé drainant pour le revêtement des cheminements du parc de la Ferme et la création d'une piste cyclable dans la rue.

A l'issue du projet, les espaces verts de pleine terre couvriront 2 117 m² et la surface dite active (dont les eaux de ruissellement vont au réseau d'assainissement) sera passée de 4 464 m² à 3 755 m². Toutes les pluies courantes seront infiltrées sur place.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif B - Maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols et végétalisation favorable à la biodiversité ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum du montant hors taxe des dépenses subventionnables. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

 ISSY-LES-MOULINEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes préliminaires, sondages, levés, installation, frais de chantier (part)	16 465,00	2,38%
Travaux préparatoires, terrassements, démolitions, déposes, fond de forme, bordures rases (part)	105 969,00	15,29%
Espaces verts - fourniture et mise en œuvre de mélange terre compost et terre végétale, achat et plantation des végétaux, protections	13 520,00	1,95%
Non retenu : autres VRD, mobilier, signalisation, autres	557 227,00	80,39%
Total	693 181,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	421 243,00	60,77%
Région Île-de-France	67 977,00	9,81%
Agence de l'Eau Seine Normandie (subv. prévisionnelle)	203 961,00	29,42%
Total	693 181,00	100,00%

DOSSIER N° EX090258 - Renaturation de la Sallemouille à Marcoussis (91)

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 907-731-204182-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	279 544,00 € HT	50,00 %	139 772,00 €
Montant total de la subvention			139 772,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYORP SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE
Adresse administrative : 163 ROUTE DE FLEURY
91170 VIRY CHATILLON
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur FRANCOIS CHOLLEY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les travaux d'intervention en milieux aquatiques doivent être menés en période hivernale pour limiter les perturbations de la rivière.

Description :

La Sallemouille est un affluent de l'Orge qu'elle rejoint à Longpont après un parcours de 17 km. Le projet porte sur son cours à proximité du centre de Marcoussis, soit environ 500 m depuis la passerelle du chemin Jean Ferrat au sein du parc des Célestins, jusqu'à la rue Pasteur.

Le tracé y est rectiligne ; les berges sont naturelles mais abruptes dans le parc des Célestins puis artificielles tout du long avec murets, enrochements ou autres protections en dur. La végétation rivulaire est pauvre, le lit colmaté, un radier interrompt la continuité écologique de la rivière. Enfin, une promenade latérale bloque en partie le lit.

L'objectif est de permettre au cours d'eau de retrouver de meilleures fonctionnalités écologiques tout en améliorant le cadre de vie lié à une traversée urbaine de rivière, en redonnant au parcours une certaine sinuosité. Sont prévus :

- dans le parc des Célestins, l'installation de banquettes alternées dans le lit mineur pour rétablir une sinuosité minimale ;
- le long des 50 m à l'aval, les plus contraints, une simple recharge granulométrique en éléments plus grossiers ;
- le long du tronçon encore à l'aval, le plus long, et grâce à la cession foncière de parcelles en rive gauche : de supprimer les murets, restaurer la sinuosité du lit en l'allongeant ainsi de 16 m, adoucir la pente des

berges et intégrer les rejets d'eaux pluviales par des empièvements variés et une noue végétalisée formant aussi petite zone d'expansion de crue ; le cheminement sera refait sur environ 180 m ;

- sur presque tout le linéaire, de restituer une végétation rivulaire adaptée (hélrophytes, saules, aulnes, mélange grainier de prairie humide ou sèche selon la position sur la rive) ;

- de créer une échancrure dans le radier pour permettre son franchissement par les poissons.

Le projet est complété par la restauration d'un lavoir. La maîtrise d'ouvrage est partagée entre la Ville de Marcoussis et le Syndicat de l'Orge, une convention de maîtrise d'ouvrage permettant à celui-ci d'effectuer lui-même la majeure partie des travaux.

Au total, il en résultera la renaturation de 300 m de cours d'eau et 1 500 m² de milieux rivulaires, avec création de 300 m de haies.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif A : Renaturation des berges et milieux liés à l'eau, trames vertes et bleues ;

Le taux de subvention est plafonné à 50 % maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 €.

Le taux d'intervention est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70 % d'aides publiques.

Localisation géographique :

 MARCOUSSIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Installation et frais de chantiers	44 520,00	8,03%
Démolitions	22 986,00	4,15%
Terrassements, évacuations, recharge sédimentaire, réutilisation des pierres de murets détruits pour création d'habitats en berges et zone de débordement	140 530,00	25,35%
Réfection du cheminement	27 387,00	4,94%
Échancrure dans radier béton pour continuité écologique ; empièchement de descentes d'eau	12 210,00	2,20%
Plantations de génie écologique y compris fourniture des végétaux, garantie de reprise et suivi 3 ans	31 911,00	5,76%
Non retenu : rampe en enrochement bétonnée, enrochement appareillés, nouveaux cheminements, réfection placette et stationnements, éclairage, réfection d'un lavoir	274 829,00	49,57%
Total	554 373,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Syndicat de l'Orge et Commune de Marcoussis (Fonds propres)	179 224,00	32,33%
Région Île-de-France	139 772,00	25,21%
Département de l'Essonne	65 220,00	11,76%
Agence de l'Eau Seine Normandie	170 157,00	30,69%
Total	554 373,00	100,00%

DOSSIER N° EX090737 - Animation 2025 pour le contrat trame verte et bleue de la Juine et ses affluents (91)

Dispositif : Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique (n° 00000225)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 937-731-657358-173002-1700

Action : 17300201- Contrats trame verte et bleue

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	133 000,00 € TTC	30,08 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET L'ENTRETIEN RIVIERE JUINE ET SES
AFFLUENTS

Adresse administrative : 39 AVENUE DES GRENOTS
91150 ETAMPES

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Madame MARYVONNE SIEBENALER, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : la convention pluriannuelle de fonctionnement débute au 1er janvier et s'achève au 31 décembre.

Description :

Le SIARJA est compétent GEMAPI pour les 41 communes du bassin de la Juine et de ses affluents. Le contrat territorial « Eau, Climat et Trame verte et bleue » du bassin versant de la Juine a pour objet la réalisation d'un programme d'actions pluriannuel au service de la restauration des milieux. Le contrat initié en 2020 est en cours de renouvellement pour une nouvelle période de cinq années.

L'animation vise à :

- assurer le secrétariat du comité de pilotage du contrat ;
- être relai d'information entre la Région et les maîtres d'ouvrage ;
- mettre en œuvre les actions de sensibilisation et projets transversaux prévus.

Les objectifs en 2025, sont notamment :

- pour les rivières et les zones humides, de développer et engager les opérations de restauration des cours d'eau ;
- pour la prévention de l'érosion et des ruissellements ruraux, de promouvoir en partenariat avec la profession agricole les aménagements d'hydraulique douce et agro-écologiques et les pratiques

favorables à la réduction des ruissellements et de faire émerger un réseau d'acteurs agricoles pour la transition agricole autour de l'eau, des sols et de la biodiversité ;

- de poursuivre la contribution à l'aménagement durable du territoire (participation aux SAGE, PCAET, projets de territoire, Territoires Engagés pour la Nature (TEN), etc.) et l'appui à la planification de l'urbanisme (veille sur les projets d'aménagement et les révisions de documents d'urbanisme ; valorisation de retours d'expérience en matière d'intégration des enjeux liés à l'eau ; portés à connaissance ; formations ; veille foncière et mise en œuvre de la stratégie de maîtrise foncière) ;
- de contribuer à l'élaboration du futur contrat pour la période 2026-2030.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif F - Contrats Trame verte et bleue.

b) Accompagnement et ingénierie territoriale (fonctionnement)

L'aide s'inscrit dans une convention spécifique de trois ans maximum renouvelable, qui fixe les modalités financières d'aide au fonctionnement à un taux pouvant aller jusqu'à 50 % maximum. Le montant de la subvention est plafonné à 40 000 € / an.

Localisation géographique :

 ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Charges générales (déplacement, restauration, fournitures, communication, informatique, formation, etc.)	30 000,00	22,56%
Charges de personnel (animation du contrat ; animation ruissellement/érosion)	103 000,00	77,44%
Total	133 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 000,00	30,08%
Agence de l'Eau Seine Normandie	40 500,00	30,45%
Fonds propres	52 500,00	39,47%
Total	133 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX090535 - Animation 2025 pour le contrat TVB de la Seine Centrale Urbaine

Dispositif : Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique (n° 00000225)

Délibération Cadre : CP2021-198 du 01/04/2021

Imputation budgétaire : 937-731-65748-173002-1700

Action : 17300201- Contrats trame verte et bleue

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable	187 938,00 € TTC	21,28 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION ESPACES
Adresse administrative : 855 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Pierre AMIOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : la convention pluriannuelle de fonctionnement débute chaque année au 1er janvier et s'achève au 31 décembre.

Description :

Le territoire du contrat « Eau, trame verte et bleue, climat des plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine » couvre environ 500 km² : la frange est des Yvelines, la majorité des communes urbaines de la petite couronne et Paris, soit environ 4 millions d'habitants ; il correspond au bassin versant de la Seine entre la confluence de la Marne et celle de l'Oise.

Il s'agit de mener un programme d'actions coordonné pour la végétalisation, la désimperméabilisation de la ville et la restauration des continuités écologiques, en adéquation avec le SRCE, le Plan Vert d'Île-de-France et le Plan régional d'adaptation au changement climatique.

Les acteurs sont des communes et intercommunalités, syndicats, établissements publics et aménageurs, l'Agence de l'Eau, la Région, et l'Association Espaces qui en assure l'animation.

Le contrat initié en 2020 récemment achevé est en cours de renouvellement pour une nouvelle période de cinq années.

L'animation consistera donc à :

- assurer le secrétariat et la coordination ;
- sensibiliser et mobiliser les acteurs sur ces sujets
- établir le bilan complet du contrat achevé et préparer le futur contrat.

Il s'agit également de faire vivre les trois chartes associées (Eau, Zéro phyto, Trame verte et bleue)

notamment pour les acteurs privés non-signataires du contrat lui-même (copropriétés, entreprises, etc.).

L'accent sera mis sur le bilan du contrat expiré et la préparation du nouveau contrat, avec tout particulièrement :

- la mise à jour du diagnostic Trame verte et bleue réalisé en 2019 par l'association Espaces par intégration des données des études locales et des actions réalisées durant le contrat ;
- la tenue au premier semestre d'un cycle d'ateliers avec les partenaires pour la préparation du futur contrat (un atelier pour chaque enjeu), clôturé par un webinaire au second semestre.

Par ailleurs, les actions spécifiques en faveur de la trame verte et bleue et de la gestion locale des eaux par infiltration et végétalisation continueront : ateliers spécifiques dont un sur le retour à la pleine terre et un sur les stratégies locales 'Trame verte et bleue' illustré par des exemples concrets ; accompagnement des maîtres d'ouvrages, suivi des projets de réouverture, cartographie fine des anciens rus busés ou disparus, etc.

Pour ce faire, la cellule d'animation sera composée d'au moins deux personnes à temps plein.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif F - Contrats Trame verte et bleue.

b) Accompagnement et ingénierie territoriale (fonctionnement)

L'aide s'inscrit dans une convention spécifique de trois ans maximum renouvelable, qui fixe les modalités financières d'aide au fonctionnement à un taux pouvant aller jusqu'à 50 % maximum. Le montant de la subvention est plafonné à 40 000 € / an.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- YVELINES
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Services extérieurs (formations, publications, déplacements, postes et télécom, licences, divers)	14 306,00	7,61%
Charges de personnel (salaires bruts chargés)	130 262,00	69,31%
Charges indirectes affectées à l'action	43 370,00	23,08%
Total	187 938,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 000,00	21,28%
Agence de l'Eau Seine Normandie	87 271,00	46,44%
Métropole du Grand Paris	40 316,00	21,45%
Autres (Seine Grands Lacs, SMSO, Versailles Grand Parc)	20 351,00	10,83%
Total	187 938,00	100,00%

Annexe 2 Fiches projets Îlots de fraîcheur et Fontaines

DOSSIER N° EX090184 - Création de 3 îlots de fraîcheur publics – commune de Carrières-sur-Seine (78)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	299 533,21 € HT	33,25 %	99 595,00 €
	Montant total de la subvention		99 595,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Adresse administrative : 1 RUE VICTOR HUGO
78420 CARRIERES SUR SEINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur ARNAUD DE BOURROUSSE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 21 octobre 2024 - 28 février 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au respect du calendrier des plantations.

Description :

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion générale menée sur la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur en milieu urbain. Le projet se concentre sur 3 îlots : la place des carriers, la placette rue André et Robert Fleury et le parvis devant l'école des Plans Catelaine qui sont aujourd'hui quasiment totalement imperméables. Les objectifs principaux affichés sont la désimperméabilisation des sites et leur végétalisation pour la création d'îlots de fraîcheur.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 83 % des trois îlots, par la mise en place de revêtements perméables (enrobé drainant) et la création d'espaces végétalisés ;
- la plantation de 35 arbres, d'arbustes et de vivaces, d'essences majoritairement locales.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

 CARRIERES-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'ouvrage	3 750,00	1,13%
Etudes	7 600,00	2,30%
Désimperméabilisation	112 042,00	33,90%
Revêtements	39 915,00	12,08%
Végétalisation	136 174,21	41,20%
Mobilier	52,00	0,02%
Non retenu : enrobés imperméables, mobiliers routiers, assainissement	30 975,00	9,37%
Total	330 508,21	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	99 595,00	30,13%
Agence de l'Eau Seine Normandie	101 760,00	30,79%
CA Saint Germain Boucles de Seine	30 000,00	9,08%
Fonds propres	99 153,21	30,00%
Total	330 508,21	100,00%

DOSSIER N° EX090185 - Phase études du projet de désimperméabilisation-végétalisation des cours d'école Moulin Fleuri – commune de Brie-Comte-Robert (77)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	37 867,00 € HT	50,00 %	18 933,00 €
	Montant total de la subvention		18 933,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BRIE COMTE ROBERT

Adresse administrative : 2 RUE DE VERDUN
77170 BRIE COMTE ROBERT

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur JEAN LAVIOLETTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 4 novembre 2024 - 30 avril 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de finaliser les études et l'avant-projet au printemps 2024 pour mener les travaux durant les congés scolaires.

Description :

La commune de Brie-Comte-Robert souhaite mener, dès novembre 2024, des études et une concertation en vue de rénover les cours élémentaire et maternelle de l'école du Moulin Fleuri. Elle poursuit ainsi son objectif de création d'îlots de fraîcheur dans les établissements scolaires, après un premier groupe scolaire réaménagé en 2022-2023.

Actuellement, les surfaces en enrobés représentent les deux tiers des cours, sur une surface totale de 5 020m². La cour élémentaire est dépourvue de jeux et pauvre en ombrage, les quelques arbres existants étant situés en périphérie.

Outre l'amélioration du bien-être des enfants, le projet poursuit les objectifs environnementaux suivants :

- réduire l'imperméabilisation des sols et privilégier les sols naturels ;
- renforcer la biodiversité et végétaliser les cours ;
- créer des espaces ombragés et rafraîchir la cour ;
- améliorer la gestion des eaux pluviales ;

- favoriser le réemploi de matériaux et l'utilisation de matériaux naturels et biosourcés.

La commune sollicite l'aide régionale pour financer les études techniques préalables (géodétection des réseaux, tests de perméabilité, diagnostic amiante), et les frais de maîtrise d'œuvre en perspective d'un lancement des travaux à l'été 2025.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 30 000 €.

Localisation géographique :

🏠 BRIE-COMTE-ROBERT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	29 225,00	77,18%
Essais de perméabilité-HAP	3 112,00	8,22%
Etude de géodétection	5 530,00	14,60%
Total	37 867,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	18 933,00	50,00%
Fonds propres	18 934,00	50,00%
Total	37 867,00	100,00%

**DOSSIER N° EX090603 - Réfection et désimperméabilisation de la cour élémentaire Langevin
Wallon – commune de Saint-Martin-du-Tertre (95)**

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	322 285,87 € HT	43,44 %	140 000,00 €
	Montant total de la subvention		140 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAIRIE COMMUNE DE SAINT MARTIN DU TERTRE
Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
95270 SAINT MARTIN DU TERTRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur THIERRY PICHERY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 novembre 2024 - 1 septembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de démarrage en amont des plantations pour les actions de sondages de sols et réfection des réseaux souterrains.

Description :

La commune de Saint Martin-du-Tertre (95) porte un projet de réfection et désimperméabilisation de la cour élémentaire de l'école Paul Langevin Wallon. Le souhait de la commune est de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur sur la cour et de remédier à son caractère trop minéral et au vieillissement des revêtements.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 91% des surfaces d'enrobé, en vue de les remplacer uniquement par des revêtements perméables (dalles alvéolées perméables, sol souple copeaux de bois, grave drainante) et des espaces végétalisés ;
- la plantation de 44 nouveaux arbres (11 arbres remarquables, 23 arbres à fleurs et feuillage, 10 petites arbres en cépées), 11 arbustes, et des plantes grimpantes, d'essences majoritairement indigènes ;
- la réduction des débits de fuite des eaux pluviales vers les réseaux collectifs pour maximiser l'infiltration à la parcelle (création de noues, travail de surverse, revêtements perméables).

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Maitrise d'Œuvre	33 953,26	9,09%
Travaux préparatoires : piquetage, démolition, protection arbres, visite pépinière, façon culturale	49 403,80	13,23%
Structure grave drainante : compactage, géotextile, grave, pose, tranchée, copeaux bois	44 256,31	11,85%
Revêtement surface perméable : dalles perméables, sol copeau de bois, bordures	77 619,50	20,78%
Plantations : noue, substrat, arbres, arbustes, grimpantes, dalles gazon, prairie, fournitures	71 356,00	19,11%
Mobilier 20 % : bancs béton et bois, nichoirs	42 145,00	11,28%
Autres accessoires : tuteurage, étiquettes, drain	3 552,00	0,95%
Non retenu : reprise réseau EP, branchements, jeu marelle, portail, éclairage et réseaux	51 200,00	13,71%
Total	373 485,87	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	140 000,00	37,48%
Département du Val d'Oise - Accordé	77 000,00	20,62%
Agence de l'Eau Seine Normandie	44 440,11	11,90%
Fonds propres	112 045,76	30,00%
Total	373 485,87	100,00%

DOSSIER N° EX090735 - Végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Honoré d'Estienne d'Orves – Commune de Verrières-le-Buisson (91)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	321 583,10 € HT	16,17 %	51 998,00 €
Montant total de la subvention			51 998,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VERRIERES LE BUISSON
Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE
91370 VERRIERES LE BUISSON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur François Guy TREBULLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Verrières-le-Buisson a entrepris une démarche globale d'aménagement paysager des cours d'écoles élémentaires pour lutter contre les îlots de chaleur. Elle prévoit ainsi de transformer les cours d'école du groupe scolaire Honoré d'Estienne d'Orves. Celle-ci possède une grande surface enrobée, non perméable et non végétalisée.

Le projet a pour objectifs de rafraîchir la cour, développer la végétation pour y favoriser la biodiversité.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 42 % de la cour avec la création d'espace de pleine terre sur 2650 m² ;
- la plantation de 12 arbres (tiges et cépées) et d'arbustes, d'essences majoritairement locales ;
- la création de noues plantées ;
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- l'installation de récupérateurs d'eaux de pluies.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

■ VERRIERES-LE-BUISSON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes (géotechnique et perméabilité)	2 300,00	0,48%
Cuve eaux pluviales	325,65	0,07%
Désimperméabilisation	191 560,00	40,39%
Végétalisation	74 473,05	15,70%
Copeaux de bois	21 674,40	4,57%
Murets en pierre sèche	31 250,00	6,59%
Non retenu : diagnostic amiante, jeux	152 700,00	32,20%
Total	474 283,10	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	51 998,00	10,96%
Agence de l'Eau Seine Normandie	280 000,00	59,04%
Fonds propres	142 285,10	30,00%
Total	474 283,10	100,00%

DOSSIER N° EX090983 - Végétalisation de la cour d'école de la Sablière – Commune de Mennecy (91)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	147 900,00 € HT	60,00 %	88 740,00 €
	Montant total de la subvention		88 740,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MENNECY

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91540 MENNECY

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2024 - 31 octobre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée au calendrier scolaire.

Description :

Dans le cadre de l'extension de la cour d'école de la Sablière sur la rue et de la mise en place d'une rampe d'accès PMR, la commune souhaite y apporter plus de végétation et modifier les revêtements actuellement vétustes.

Concrètement, le projet prévoit de :

- désimperméabiliser 76 % de la cour, essentiellement par la mise en place de revêtements drainants ;
- planter 9 arbres (tiges et cépées) et la mise en place de 120 m de haie d'arbustes et vivaces ;
- reprendre les infrastructures de jeux et le mobilier.

La demande de subvention concerne à la fois la phase d'études pré-opérationnelles et la phase opérationnelle.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures

végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 60 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

🏠 MENNECY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude et maitrise d'œuvre école de la sablière	39 400,00	4,16%
Installation chantier	25 000,00	2,64%
Démolition	4 500,00	0,48%
Végétalisation	39 000,00	4,12%
Copeaux de bois	25 000,00	2,64%
Mobiliers	15 000,00	1,58%
Non retenu : Etude et travaux voiries, réseaux, revêtements perméables, abris vélo, assainissements, jeux.	799 337,50	84,39%
Total	947 237,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	88 740,00	9,37%
Fonds propres	858 497,50	90,63%
Total	947 237,50	100,00%

DOSSIER N° EX091009 - Désimperméabilisation et végétalisation de l'école du Moulin à vent – commune de Tournan-en-Brie (77)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	166 344,16 € HT	50,00 %	83 172,00 €
	Montant total de la subvention		83 172,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE
Adresse administrative : 1 PLACE EDMOND DE ROTHSCHILD
77220 TOURNAN EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Laurent GAUTIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2025 - 31 octobre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Tournan-en-Brie porte un programme de végétalisation de ses cours d'école et réaménagement à l'été 2025 la cour de l'école maternelle du Centre et celle de l'école du Moulin à vent. Ici est présenté uniquement l'école du Moulin à vent.

Concrètement, le projet prévoit :

- la désimperméabilisation de 100 % de la cour, pour la mise en place de revêtements drainants (béton drainant, sol souple, copeaux de bois) et quelques massifs arbustifs ;
- la plantation 7 arbres dans l'école du Moulin à vent, d'essences 100 % indigènes ;
- l'installation d'une borne-fontaine ;
- la mise en place de mobiliers pour le repos et la création de zones d'enseignement en extérieur.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50% des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €

La commune a également un dossier englobant les deux projets de cours d'école auprès de l'Etat (DSIL). Ainsi, pour la bonne compréhension des recettes du projet et pour bien afficher le respect des 30 % de reste à charge pour le maître d'ouvrage, les dépenses en lien avec l'école du centre, partie du projet non retenue pour la présente subvention, sont indiquées dans les dépenses non retenues.

Localisation géographique :

 TOURNAN-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux préparatoires et terrassements hors assainissement, remise en état	59 171,90	16,31%
Revêtements perméables (béton drainant clair, copeaux de bois)	47 100,60	12,98%
Borne-fontaine	6 206,60	1,71%
Espaces verts	15 432,90	4,25%
Mobilier retenu dans la limite des 20 % (estrade bois, banc)	38 432,36	10,59%
Non retenu : mobilier au-delà des 20 % ; assainissement ; tableau à craie ; sol souple ; jeu d'escalade, panneaux d'information	52 400,14	14,44%
Non retenu : réaménagement de la cour de l'école du centre	144 106,70	39,72%
Total	362 851,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	83 172,00	22,92%
DSIL	145 140,40	40,00%
Fonds propres	134 538,80	37,08%
Total	362 851,20	100,00%

DOSSIER N° EX090945 - Aménagement de deux toitures à végétalisation intensive dans le cadre du chantier démonstrateur de rénovation et de surélévation du bâtiment PHARES à L'Ile-Saint-Denis (93)

Dispositif : Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines (n° 00001234)

Délibération Cadre : CP2022-163 modifiée du 20/05/2022

Imputation budgétaire : 907-731-20422-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines	234 070,68 € HT	46,59 %	109 045,00 €
	Montant total de la subvention		109 045,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PHARES
Adresse administrative : 6 RUE ARNOLD GERAUX
93450 L'ILE SAINT DENIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur Stéphane BERDOULET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 septembre 2024 - 31 juillet 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Intégration des aménagements au sein d'un calendrier global de travaux sur le site.

Description :

Le P.H.A.R.E.S (Pôle d'Hospitalité d'Activités à Rayonnement Écologique et Solidaire) est un bâtiment de 1350 m² situé à L'Ile-Saint-Denis et hébergeant une quinzaine de structures. Au-delà de la mutualisation des locaux, le Phares forme un PTCE (Pôle Territorial de Coopération Economique) et a pour objet de développer la coopération entre ses membres et avec les autres acteurs du territoire partageant des valeurs relatives à ses activités : la solidarité, l'écologie, l'éducation populaire et la résilience des territoires. Le bâtiment est géré par la SAS PHARES. L'état et la taille de ce bâtiment commencent à représenter des limites devant les nouvelles demandes d'installation et le développement croissant des structures déjà présentes. Ainsi, l'entreprise de l'économie sociale et solidaire projette de rénover et surélever le bâtiment existant afin de couvrir les besoins présents et futurs pour le territoire (évolution du collectif et arrivée de nouvelles structures).

L'opération se veut exemplaire en se positionnant comme démonstrateur des savoir-faire des acteurs de la construction durable, notamment dans le champ du réemploi de matériaux, et en particulier pour la

végétalisation de ses toitures.

L'aménagement du projet intègre ainsi trois volets :

- un jardin de rue en rez-de-chaussée (hors demande de subvention) ;
- une terrasse de 34m² créée au 3ème étage, intégrant 15m² de zone végétalisée ;
- une toiture-terrasse de 341 m² au R+4, intégrant deux zones végétalisées de 70 et 56 m² séparées par un espace accessible en platelage.

La végétalisation des toitures prévue est intensive, avec des épaisseurs de substrats entre 30 et 50 cm, prévoyant différentes strates végétales composées de végétaux locaux. L'installation de cuves de récupérations pluviales est également planifiée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention « Création d'îlots de fraîcheur, de toitures végétalisées et installation de fontaines », révisé par délibération n° CP 2023-028 du 25 janvier 2023.

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 250 000 €.

Localisation géographique :

 L'ILE-SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Lot étanchéité terrasse R+3 et R+4	84 854,90	3,40%
Honoraires paysagiste	3 700,00	0,15%
Lot 3 Gros Œuvre – étude géotechnique, fondation pour renforcement capacité portante	38 000,00	1,52%
Lot paysager : travaux préparatoires, sols, platelages, semis, dispositifs biodiversité, récupérateurs d'eaux pluviales, étude géotechnique supplémentaire	107 515,78	4,30%
Non retenu : MOE honoraires hors toiture, installation chantier, démolition, fondation, gros œuvre, charpentes métallique, ossature bois	2 264 643,44	90,63%
Total	2 498 714,12	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	109 045,00	4,36%
Département de la Seine-Saint-Denis – honoraires et travaux	70 000,00	2,80%
ANRU – part toiture	43 618,00	1,75%
Fonds propres	2 276 051,12	91,09%
Total	2 498 714,12	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 3 Affectation Récupérateurs d'eaux de pluies

Annexe 3 - Affectations au titre du dispositif
« Soutien à l'installation de récupérateurs d'eaux pluviales »
(Dispositif d'aide approuvé par délibération n° CP 2023-28 du 25 janvier 2023)

DIFFUSABLE

Afin de préparer le territoire francilien aux évolutions tendanciennes du climat et le protéger des aléas climatiques extrêmes à venir, la Région a adopté par délibération n° CR 2022-058 du 22 septembre 2022, un Plan de Protection, de Résistance et d'Adaptation de la région Île-de-France face au changement climatique (PRACC). Dans ce cadre, la gestion des eaux pluviales à la source est une des priorités identifiées par la Région (action 7.4).

Historiquement, la gestion des eaux de pluie a souvent consisté en la collecte et l'évacuation de ces eaux, mais la récurrence des problèmes de pollution et d'inondation par temps de pluie, ainsi que l'anticipation du changement climatique, obligent à repenser leur gestion au plus près de là où elles tombent. Cela implique d'intégrer pleinement cette problématique dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme, dans une vision qui redonne de la place à l'eau et à la nature en ville. Cet enjeu d'aménagement et d'urbanisme est un objectif auquel chacun peut contribuer à l'échelle individuelle. C'est pourquoi la Région soutient les particuliers qui souhaitent installer des récupérateurs d'eau de pluie pour un usage sanitaire et d'arrosage des jardins, afin de favoriser l'usage de l'eau à la source.

Sont éligibles les cuves enterrées d'un volume de récupération de 5 m³ minimum et les récupérateurs aériens ou réservoirs souples d'un volume de récupération de 3 m³ minimum. Les candidats doivent faire appel à une entreprise pour l'installation des cuves. Le dispositif priorise la mise en place de récupérateurs d'eau pour usage sanitaire, en proposant une bonification pour ces projets (70 % au lieu de 50 % de taux d'intervention).

Dans le cadre du présent rapport (n° 2025-056 du 27 mars 2025), **61 nouveaux bénéficiaires** sont désignés, pour un total de nouvelles affectations de **576 037,00 €**. Le montant d'aide le moins élevé est de 1 104,00 € et le plus élevé de 20 000,00 € (plafond). La moyenne des 26 subventions s'élève à 9 331,82 €.

Par ailleurs, il s'agit de procéder à **une affectation complémentaire** de 2 536 € sur le dossier EX087992 voté par CP 2024-322 du 15 novembre 2024, en raison d'une erreur d'instruction (prise en compte partielle d'une facture).

Il est ainsi proposé d'affecter un **montant total de 578 573 €** comprenant :

- **2 536 €** de revalorisation du dossier EX087992 ;
- **576 037 €** de nouvelles affectations au profit de 61 particuliers, pour l'installation de 66 cuves de récupération d'eau pluviale, représentant 457 m³ de capacité de récupération.

Pour des raisons de confidentialité, les 62 particuliers concernés sont listés dans l'annexe non diffusable, à consulter au Secrétariat général.

Annexe 4 Projet de révision des statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs



**SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS**

RÉVISION DES STATUTS

SOMMAIRE

Titre I – OBJET 4

Article 1 : Dénomination et périmètre 4

Article 2 : Objet 4

Article 3 : Compétences du syndicat 6

3.1 - Compétences obligatoires du syndicat 6

3.2 - Compétences facultatives du syndicat 6

Article 4 : Délégation de compétence 6

Article 5 : Activités et missions complémentaires 7

Article 6 : Durée 7

Article 7 : Siège 7

Titre II – GOUVERNANCE 8

Article 8 : Le Comité syndical 8

8.1 – Composition 8

8.2 – Répartition des voix 9

8.3 – Représentation en séance 9

8.4 – Quorum 9

8.5 - Attributions 9

Article 9 : Le Bureau syndical 10

9.1 - Composition 10

9.2 – Représentation en séance 11

9.3 – Quorum 11

9.4 - Attributions 11

Article 10 : Le/la Président-e 12

Article 11 : Consultation des parties prenantes 12

Titre III – FINANCES ET PATRIMOINE 13

Article 12 : Budget 13

Article 13 : Contribution des membres et autres recettes 13

13.1 - Contribution des membres 13

13.2 - Autres recettes 14

Article 14 : Comptabilité 15

Article 15 : Patrimoine 15

Titre IV – ÉVOLUTIONS STATUTAIRES 15

Article 16 : Retrait – Reprise de compétences 15

Article 17 : Adhésion 16

Article 18 : Autres modifications des statuts 16

PRÉAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5421-7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte ouvert a été créé par l'arrêté préfectoral n°75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 portant transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine (IIBRBS). Il a pris la dénomination suivante : Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

Ce syndicat est issu de la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, qui avait été créée par arrêté du 16 juin 1969 du Ministère de l'Intérieur constatant l'accord des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Ville de Paris tendant au transfert des barrages-réservoirs de l'ancien Département de la Seine et des droits et obligations attachés à une institution interdépartementale constituée entre ces collectivités.

Le 21 décembre 2017, le comité syndical de Seine Grands Lacs approuvait de nouveaux statuts témoignant d'une volonté de renforcer le rôle de l'EPTB en pérennisant son action en matière de défense, de prévention et de protection contre les inondations et de soutien d'étiage, et en lui permettant de concourir activement aux adaptations territoriales nécessaires à la prise en compte du changement climatique et à la protection des populations face aux risques grandissants d'inondations et de sécheresses.

Ces nouveaux statuts visaient également à élargir les interventions possibles du Syndicat en tant qu'EPTB sur son périmètre de reconnaissance, tout en soulignant la solidarité du bassin amont de la Seine, incluant la région parisienne, afin de tenir compte des évolutions institutionnelles qui y étaient intervenues. Ces statuts avaient en outre été élaborés pour prendre en compte la période transitoire de 2018 à 2020, à l'issue de laquelle la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) devait être obligatoirement et exclusivement exercée par les EPCI à fiscalité propre. En application de l'article 59 de la loi MAPTAM, les Départements et la Ville de Paris en tant qu'autorité départementale, avaient alors la possibilité de maintenir leur intervention dans ce domaine de compétence jusqu'au 1^{er} janvier 2020, au plus tard.

Depuis, une modification législative a été adoptée (loi n°2017-1838 du 30/12/2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI, modifiant l'article 59 I de la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), qui autorise les Départements et les Régions à intervenir, sous certaines conditions, dans le cadre de l'exercice de la GEMAPI. En effet, conformément aux dispositions législatives en vigueur, les Départements et les Régions, qui assuraient des missions relevant de la compétence GEMAPI avant l'entrée en vigueur de la loi MAPTAM, peuvent en poursuivre l'exercice au-delà du 1^{er} janvier 2020, sous réserve de conclure des conventions avec les EPCI à fiscalité propre compétents dans ce domaine.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi n°2017-1838 du 30/12/2017, la Métropole du Grand Paris, créée en 2016 et compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018, a signé en décembre 2019 avec les Départements du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, membres historiques de l'EPTB, des conventions leur permettant de poursuivre, pour une durée de cinq ans, leurs missions en matière de GEMAPI.

La modification statutaire adoptée le 12 novembre 2020 visait à prendre en compte ces évolutions institutionnelles et l'exercice des compétences et missions en matière de GEMAPI.

Elle avait également pour objet d'intégrer de nouveaux membres, à savoir la Métropole du Grand Paris, la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et la Région Grand Est, et d'ajuster en conséquence la gouvernance et les contributions des membres.

Le périmètre de l'EPTB Seine Grands Lacs étant amené à évoluer au fil du temps, il convenait en outre d'adapter ses statuts afin de permettre à de nouvelles collectivités d'en devenir membres.

Cette modification statutaire permettait aussi à l'EPTB de développer des activités ou d'avoir recours à des outils susceptibles de générer de nouvelles sources de financement de ses actions. Il s'agissait notamment de percevoir des dons de mécènes, ou encore de valoriser son patrimoine via l'implantation d'installations de production d'énergie de type renouvelable.

Titre I – OBJET

Article 1 : Dénomination et périmètre

En application des articles L. 213-12 du Code de l'environnement, L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué un syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination suivante : « Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs », ci-après « EPTB ».

L'EPTB est composé des collectivités et des groupements suivants :

- La Métropole du Grand Paris ;
- Les « membres fondateurs » : Ville de Paris, Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- De « communautés d'agglomération du plus de 100 000 habitants », dont la communauté d'agglomération de Troyes-Champagne Métropole et la communauté d'agglomération du Pays de Meaux ;
- D'autres membres : la communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées, la Région Grand Est et la Région Ile-de-France.

D'autres structures de coopération locale pourront adhérer à l'EPTB, dont en particulier des EPCI à fiscalité propre situés en territoire à risque important d'inondations.

Article 2 : Objet

L'EPTB a pour objet, en tant qu'Établissement public territorial de bassin, à l'intérieur de son périmètre d'intervention, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration, au suivi et à la coordination des schémas d'aménagement et de gestion des eaux mis en œuvre sur tout ou partie de son périmètre de reconnaissance.

En cette qualité, l'EPTB exerce l'ensemble des missions légalement confiées à cette catégorie d'établissement. Il assure ainsi :

- La poursuite d'actions visant à la protection contre les inondations ainsi qu'au soutien d'étiage des cours d'eau et peut intervenir dans le cadre d'autres missions relevant du grand cycle de l'eau.
- Il porte et coordonne, dans le cadre de conventions, l'élaboration et le suivi de programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) sur son périmètre d'intervention.
- Il étudie et accompagne les mesures à mettre en œuvre pour prendre en compte la nécessaire adaptation des politiques locales de l'eau au changement climatique (préservation de la ressource en eau, préservation et restauration des zones d'expansion des crues et des zones humides, évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et sécheresses sévères, optimisation de la gestion des lacs-réservoirs, évaluation des échanges nappes-rivière, formation des acteurs et partage des connaissances, etc.).
- Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des Etablissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) et autres structures publiques qui interviennent en matière d'aménagement de cours d'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité et de subsidiarité territoriales.
- Il peut également définir, après avis du Comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des Commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun.
- Il procède aux études, aux acquisitions foncières et à l'ensemble des démarches en vue de la réalisation des nouveaux ouvrages de protection envisagés à l'échelle du bassin amont de la Seine, ainsi qu'à l'ensemble des travaux et actions nécessaires pour la réalisation, l'entretien et la gestion de ces ouvrages, en particulier sur le site de La Bassée aval.

En outre, l'EPTB assure les missions suivantes :

- Il entretient, aménage et exploite les quatre lacs-réservoirs :
 - « Pannecièrre-Chaumard » dans le département de la Nièvre ;
 - « Seine » dans le département de l'Aube près de Troyes ;
 - « Marne » dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne près de Saint-Dizier ;
 - « Aube » dans le département de l'Aube près de Troyes ;
 ainsi que plus de 3 000 ha de forêts acquises au titre de la reconstitution du potentiel forestier.
- Il assure la gestion des droits d'ordre technique et financier sur les barrages-réservoirs du Crescent et du Bois de Chaumeçon, actuellement propriétés d'E.D.F., dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne.
- Il entretient, aménage et exploite l'aménagement hydraulique et les sites de compensation et de valorisation écologique du casier pilote de Seine Bassée.

Pour la réalisation de son objet, l'EPTB se voit transférer les compétences énoncées à l'article 3 et selon les modalités définies par les présents statuts.

Il peut également, et au même titre, se voir déléguer les compétences énoncées à l'article 4 des présents statuts et selon les modalités définies par cet article, ainsi qu'assurer des activités et missions complémentaires dans les conditions définies à l'article 5 des présents statuts.

Article 3 : Compétences du syndicat

En tant qu'EPTB et conformément à l'arrêté préfectoral n°2011-187 du 7 février 2011 annexé aux présents statuts, le périmètre d'intervention de l'EPTB Seine Grands Lacs est délimité au Nord par celui de l'EPTB Oise-Aisne, à l'Est et au Sud, par les limites du district Seine-Normandie, et à l'aval par les limites du SAGE Mauldre et de l'unité hydrographique de la Seine Mantoise.

3.1 - Compétences obligatoires du syndicat

L'EPTB, propriétaire des lacs-réservoirs cités à l'article 2, assure, pour ses membres qui la détiennent, les missions au titre de la GEMAPI afférente à ses lacs. Il assure également, pour ses membres qui la détiennent, la mission de soutien d'étiage comprise dans l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de ces ouvrages hydrauliques et ne relevant pas de la compétence GEMAPI.

Il exerce en outre, à l'échelle du bassin amont de la Seine, incluant l'agglomération parisienne et pour le compte de l'ensemble de ses membres détenant cette compétence, les missions de l'item 1° de l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement (compétence GEMAPI) exercées à l'échelle d'un bassin hydrographique.

3.2 - Compétences facultatives du syndicat

Au regard de l'objet de l'EPTB, tel que défini à l'article 2, les EPCI à fiscalité propre, outre les compétences mentionnées à l'article 3.1, transférées *a minima*, pourront transférer à l'EPTB, une ou plusieurs des quatre missions relevant de la compétence GEMAPI ci-après énoncées :

- 1° L'aménagement d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations, pour la partie non transférée au titre des compétences obligatoires définies à l'article 3.1 des présents statuts dans le cadre de l'aménagement, la gestion et l'exploitation des quatre lacs réservoirs ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 4 : Délégation de compétence

Conformément à l'article L. 213-12 du Code de l'environnement, les EPCI à fiscalité propre, membres et non membres, situés dans le périmètre d'intervention de l'EPTB peuvent déléguer à l'EPTB, par convention conclue dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du CGCT, tout ou partie des missions composant la compétence GEMAPI et, s'agissant des EPCI membres, des missions qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un transfert.

Le champ et les modalités y compris financières de la délégation de compétence sont précisés par la convention précitée, qui doit être approuvée par les organes délibérants de l'EPTB et de l'EPCI concerné.

Article 5 : Activités et missions complémentaires

L'EPTB exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire ou utile à la réalisation de son objet et/ou de ses compétences et missions visés aux articles 2 à 4.

Il est autorisé à réaliser, à la demande et au profit de ses membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à son objet ou ses compétences ou dans leur prolongement. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Plus largement, l'EPTB pourra assister, à leur demande, les acteurs qui agissent dans le domaine du grand cycle de l'eau, situés dans son périmètre d'intervention. Cette assistance pourra notamment porter sur :

- La mise en œuvre de stratégies locales de gestion du risque inondation,
- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de PAPI et de SAGE,
- La recherche et le montage de plans de financement,
- L'appui à la mise en œuvre du « décret digues » du 25 mai 2015.

L'EPTB peut engager toute démarche, y compris la mise en place d'un dispositif de mécénat, visant à recueillir, auprès des personnes publiques et privées, les financements nécessaires à la réalisation de son objet et /ou de ses compétences et ses missions.

L'EPTB est également autorisé, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, à aménager, exploiter, faire aménager, faire exploiter et autoriser l'implantation, dans un objectif de valorisation énergétique de son patrimoine, des installations de production d'énergies renouvelables.

Article 6 : Durée

L'EPTB est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : Siège

Le siège de l'EPTB est fixé au 12 rue Villiot 75012 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical prise dans les conditions énoncées à l'article 18 des présents statuts.

L'EPTB est doté :

- D'un Comité syndical
- D'un Bureau syndical

Article 8 : Le Comité syndical

8.1 – Composition

L'EPTB est administré par un Comité syndical composé de représentants des membres, les délégués, désignés dans le respect des règles de répartition en nombre de délégués suivantes :

1. ***Collège de la Métropole du Grand Paris, constitué de 15 délégués de la Métropole du Grand Paris***
2. ***Collège des membres fondateurs, constitué de 10 délégués répartis comme suit :***
La Ville de Paris : 4 délégués
Le Département des Hauts-de-Seine : 2 délégués
Le Département de la Seine-Saint-Denis : 2 délégués
Le Département du Val-de-Marne : 2 délégués
3. ***Collège des communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, constitué de 2 délégués répartis comme suit :***
La communauté d'agglomération de Troyes-Champagne Métropole : 1 délégué
La communauté d'agglomération du Pays de Meaux ; la Région Grand Est : 1 délégué
4. ***Collège des autres membres, constitué de 3 délégués répartis comme suit :***
La communauté d'agglomération de Grand Saint-Dizier, Der et Vallées : 1 délégué
La Région Grand Est : 1 délégué
La Région Ile-de-France : 1 délégué.

En fonction de leur statut et de leur taille, les nouveaux membres auront vocation à intégrer le collège des communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants ou le collège des autres membres. Ils disposeront d'un délégué chacun.

La durée du mandat des délégués est limitée à la durée du mandat dont ces délégués disposent au sein de l'organe délibérant dont ils sont issus. À chaque remplacement de délégués, le mandat des délégués remplacés se poursuit jusqu'à l'installation des nouveaux délégués désignés.

En cas de vacance parmi les délégués par suite de décès, de démission ou pour toute autre cause, l'organe délibérant du membre intéressé pourvoit au remplacement de ses délégués au cours de sa plus proche session.

8.2 – Répartition des voix

Au sein du comité syndical, les voix sont réparties selon les règles suivantes :

1. Collège de la Métropole du Grand Paris : 2 voix par délégué
2. Collège des membres fondateurs : 2 voix par délégué
3. Collège des communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants : 2 voix par délégué
4. Collège des autres membres : 1 voix par délégué

8.3 – Représentation en séance

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Dans le cadre de ce pouvoir, le nombre de voix retenu pour le calcul du vote est celui du délégué empêché.

Un délégué peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs. Ces pouvoirs sont toujours révocables.

Le/la Président-e est autorisé-e à inviter également aux séances du Comité syndical des représentants (2 élu-e-s par collectivité au maximum) de collectivités territoriales, d'établissements publics et/ou de structures de coopération locales intéressés aux missions et activités de l'EPTB.

Ces invités n'ont pas de voix délibérative.

8.4 – Quorum

Le Comité syndical délibère valablement lorsqu'au moins un tiers des délégués qui le composent est présent ou représenté, sauf dérogations prévues aux présents statuts.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle réunion présentant le même ordre du jour, devra avoir lieu dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours ouvrables, sans condition de quorum.

8.5 - Attributions

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires de l'EPTB. Il élit notamment le/la Président-e et les Vice-président-e-s suivant les dispositions des articles 9-1 et 10 des présents statuts, vote le budget, approuve le compte administratif et élabore le règlement intérieur. Il procède aux modifications statutaires dans les conditions prévues par les présents statuts.

Il dispose de toutes les attributions nécessaires à l'administration de l'EPTB, hormis celles expressément confiées par lui sur délégation ou par la loi aux autres organes de l'EPTB.

Il peut décider, par délibération, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et/ou au/à la Président(e), sous réserve de celles qui lui sont confiées par la loi à titre exclusif et à l'exception des domaines suivants :

- Le vote du budget de l'établissement et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les décisions relatives aux modifications statutaires, les adhésions nouvelles, les retraits des membres du Syndicat ;
- L'adhésion de l'EPTB à un établissement public.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dérogations prévues aux présents statuts.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son/sa Président-e. Il peut être convoqué en outre par son/sa Président-e chaque fois que celui ou celle-ci le juge utile ou sur la demande du tiers au moins des délégués.

Tout délégué intéressé personnellement à une affaire ne peut prendre part à la délibération.

En cas de partage de voix, celle du/de la Président-e est prépondérante.

Les délibérations du Comité syndical font l'objet de procès-verbaux établis et signés par le Secrétaire de séance désigné à chaque réunion. Ces procès-verbaux doivent être approuvés par le Comité syndical au cours de la séance suivante.

8.6 - Participation en téléconférence

Le Président ou la Présidente peut décider que la réunion du Comité syndical se tient par téléconférence, selon des modalités fixées par délibération du Comité syndical. Le quorum est alors apprécié en tenant compte des délégués présents sur la plateforme de téléconférence, ainsi que des pouvoirs qui leur ont été attribués le cas échéant. Les votes en téléconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Article 9 : Le Bureau syndical

9.1 - Composition

Le Bureau est composé du/de la Président-e, du/de la ou des Vice-Président-e-s et, le cas échéant, d'autres délégués. Le nombre total de Vice-Président.e.s est au maximum de 30% de l'effectif total du Comité syndical, arrondi à l'entier supérieur. Ce nombre de vice-présidents, ainsi que, le cas échéant, le nombre d'autres délégués du Bureau, est fixé par délibération du Comité syndical. Le bureau comprend au moins un représentant de chaque collège. Les délégués siégeant au Bureau sont élus à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical, en son sein. Deux tiers au moins des délégués du Comité syndical doivent être présents ou représentés pour l'élection des membres du Bureau.

Le/la Président-e est autorisé-e à inviter tout élu du Comité syndical qui n'est pas membre du Bureau à assister aux séances. Cet invité n'a pas de voix délibérative.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que leur mandat de délégué au comité syndical de l'EPTB.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège de délégué du Bureau, le Comité syndical pourvoit à son remplacement lors de sa plus prochaine réunion suivant le constat de la vacance.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-président, celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'élection du/de la Président-e entraîne une nouvelle désignation de l'ensemble des délégués membres du Bureau dans les conditions prévues au présent article.

Le nombre de voix de chaque délégué du Bureau est identique au nombre de voix qu'il porte au sein du comité syndical, tel que défini à l'article 8.2 des présents statuts.

9.2 – Représentation en séance

Un délégué du Bureau empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué du Bureau de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Dans le cadre de ce pouvoir, le nombre de voix retenu pour le calcul du vote est celui du délégué empêché.

Un membre du Bureau peut recevoir jusqu'à deux pouvoirs. Ces pouvoirs sont toujours révocables.

9.3 – Quorum

Le Bureau délibère valablement lorsqu'au moins un tiers de ses délégués et le/la Président-e sont présents ou représentés.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle réunion devra avoir lieu dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours, sans condition de quorum.

9.4 - Attributions

Le Bureau statue ou délibère sur les affaires qui lui sont déléguées par le Comité syndical dans la limite des inscriptions budgétaires et des programmes de travaux approuvés par celui-ci.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son/sa Président-e. Il peut être convoqué en outre par son/sa Président-e chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Tout membre du Bureau intéressé personnellement à une affaire ne peut prendre part à la délibération.

En cas de partage de voix, celle du/de la Président-e est prépondérante.

Les délibérations du Bureau font l'objet de procès-verbaux établis et signés par le/la Président-e. Ces procès-verbaux doivent être approuvés par le Bureau au cours de la séance suivante.

9.5- Participation en téléconférence :

Le Président ou la Présidente peut décider que la réunion du Bureau syndical se tient par téléconférence, selon des modalités fixées par délibération du Comité syndical. Le quorum est alors apprécié en tenant compte des membres du Bureau présents sur la plateforme de téléconférence, ainsi que des pouvoirs qui leur ont été attribués le cas échéant. Les votes en téléconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

Article 10 : Le/la Président-e

Le/la Président-e est l'organe exécutif de l'EPTB.

Il/Elle est élu-e à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical, sous réserve que, pour son élection, au moins les deux tiers des délégués au comité syndical soient présents ou représentés.

Il/Elle prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau syndical. Il/Elle est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il/Elle est le chef des services de l'EPTB et représente celui-ci en justice ainsi que dans tous les actes de la vie institutionnelle.

En cas de vacance du siège de Président-e pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président.e sont exercées par le/la Premier/Première Vice-président, jusqu'à la prochaine réunion du Comité syndical. Lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un-e nouveau/le Président-e.

Il/Elle peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical, conformément à l'article 8-5 des présents statuts.

Il/Elle peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-président.e.s et à d'autres membres du Bureau lorsque les Vice-Président.e. sont tous titulaires d'une délégation ou bien en cas d'absence ou d'empêchement desdits Vice-Président.e.s.

Il/Elle a la faculté de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, sa signature aux directeurs et éventuellement aux responsables de services.

Article 11 : Consultation des parties prenantes

Le Comité syndical peut instituer des comités relevant de la consultation, de la concertation et de la réflexion. Il est notamment instauré un Comité consultatif des redevables au titre de la redevance pour service rendu soutien d'étiage, ainsi qu'un Comité technique de coordination des études et travaux de l'EPTB.

La composition et les règles de fonctionnement de ces comités sont définies par délibération du Comité syndical.

Titre III – FINANCES ET PATRIMOINE

Article 12 : Budget

Le budget de l'EPTB pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice de ses compétences et missions.

À ce titre, il est habilité à recevoir, notamment, les ressources suivantes :

1. Les ressources générales que les syndicats mixtes ouverts sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur ;
2. Les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises délégataires en vertu des dispositions des contrats qui les lient au Syndicat ;
3. Les participations des membres aux dépenses en application de l'article 13 des présents statuts ;
4. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de l'EPTB notamment issu de leur valorisation par l'aménagement d'installations de production des énergies renouvelables ;
5. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
6. Les subventions, participations et fonds de concours de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département, de la Métropole du Grand Paris, des communes, des groupements de collectivités territoriales ou établissements publics, membres ou tiers ;
7. Les produits des dons et legs et tout financement perçu auprès de mécènes ;
8. Le produit des recettes, taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus ou aux investissements réalisés et notamment celui de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage assuré par les 4 lacs-réservoirs ;
9. Le produit des emprunts ;
10. Tout financement perçu auprès de personnes privées ;
11. Plus largement, toutes ressources auxquelles l'EPTB peut prétendre en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 13 : Contribution des membres et autres recettes

L'EPTB définit, chaque année, son besoin de financement et le valide lors du vote du budget primitif par le Comité syndical.

Les contributions et participations versées constituent des dépenses obligatoires.

13.1 - Contribution des membres

Le montant de la contribution annuelle de chaque membre est fixé comme suit :

1. **Pour les membres fondateurs**, le montant de la contribution est forfaitaire et fixé comme suit :
 - Ville de Paris : 2 millions d'euros (2 000 000 €)
 - Conseil départemental de Seine-Saint-Denis : 1 million d'euros (1 000 000 €)

Conseil départemental du Val-de-Marne : 1 million d'euros (1 000 000 €)
Conseil départemental des Hauts-de-Seine : 1 million d'euros (1 000 000 €)

2. **Pour la Métropole du Grand Paris**, le montant de la contribution est fixé à 1,1 euro par habitant (sur la base de la population municipale telle qu'identifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année considérée).
3. **Pour les communautés d'agglomération**, le montant de la contribution est fixé à un euro par habitant (sur la base de la population municipale telle qu'identifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année considérée).
4. La Métropole du Grand Paris et les autres EPCI ayant le pouvoir de lever la taxe GEMAPI et situés à l'aval de l'ouvrage Seine-Bassée, versent une contribution additionnelle indexée sur leur nombre d'habitant, votée chaque année et d'un montant minimal de 0,10 euro par habitant, visant à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exploitation et à la maintenance du casier pilote de Seine Bassée.
5. **Pour la Région Grand-Est** le montant de la contribution est fixé à 10 000 euros annuels.
6. Pour la Région Ile-de-France, le montant de la contribution est fixé à 10 000 euros annuels.
7. **Les autres structures de coopération locale**
Les autres structures de coopération locale contribueront à hauteur d'un euro par habitant (sur la base de la population municipale telle qu'identifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année considérée) ; il pourra être dérogé à cette règle pour l'un ou plusieurs de ces membres par délibérations concordantes du Comité syndical de l'EPTB, d'une part, et de l'organe délibérant du ou des membres concernés par la dérogation, d'autre part.

13.2 - Autres recettes

Outre les contributions énoncées à l'article 13.1, l'EPTB perçoit de la part des membres ou des non-membres les participations financières énoncées au présent article.

Les membres peuvent contribuer, en sus de leur participation telle que défini à l'article 13.1 des présents statuts, au financement des dépenses d'investissement par le versement de subventions spécifiques complémentaires.

Les actions relatives au portage, à la coordination, à l'élaboration et au suivi des PAPI du périmètre de reconnaissance font l'objet de conventions spécifiques adoptées par le Comité syndical après concertation avec les collectivités situées sur les territoires concernés.

Les actions territorialisées relatives à l'adaptation du bassin amont de la Seine au changement climatique (sites de référence de zones d'expansion des crues ou zones humides) font l'objet de financements spécifiques, délibérés en Comité syndical.

Par ailleurs, les modalités de financement des activités et missions complémentaires énoncées à l'article 5 sont fixées selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le cadre de conventions et, en tant que de besoin, par délibération du Comité syndical.

S'agissant des actions d'assistance définies à l'article 5 des présents statuts, celles-ci sont financées au travers de conventions spécifiques, délibérées en Comité syndical, au regard du service rendu auprès du bénéficiaire de l'action.

Article 14 : Comptabilité

Il sera fait application des dispositions du Livre III de la 3^{ème} partie du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical est habilité à modifier cette option par délibération, dans les conditions prévues par les présents statuts.

Le Président de l'EPTB tient sous sa responsabilité une comptabilité analytique des actions, tant en fonctionnement qu'en investissement, et tant en dépenses qu'en recettes.

Article 15 : Patrimoine

L'EPTB est propriétaire des cinq ouvrages hydrauliques mentionnés à l'article 2 des statuts ainsi que de l'ensemble des biens, ouvrages et équipements réalisés par lui pour le compte de ses membres, postérieurement au transfert de l'une des compétences énoncées à l'article 3.

En cas de retrait d'un membre ou d'une reprise de compétence, dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts, les modalités patrimoniales et financières sont décidées par accord entre l'EPTB et la collectivité qui se retire, étant précisé que l'EPTB conserve la propriété des lacs-réservoirs.

Titre IV – ÉVOLUTIONS STATUTAIRES

Article 16 : Retrait – Reprise de compétences

La demande de retrait est soumise à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des délégués du syndicat présents ou représentés du Comité syndical dès lors que chaque membre de l'EPTB est présent ou représenté.

Le retrait ne peut être effectif qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1 qui suit la demande de retrait ; en outre, un délai de 9 mois à compter de la date de réception par le Président de l'EPTB de la demande de retrait doit être respecté, qui conduit donc, le cas échéant, à une effectivité du retrait au 1^{er} janvier de l'année n+2.

Les modalités correspondantes, notamment financières, font l'objet d'un examen préalable pour avis par les différents membres.

La reprise d'une compétence visée à l'article 3.2 des présents statuts par un membre est subordonnée à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers des délégués présents ou représentés du Comité syndical dès lors que chaque membre de l'EPTB est présent ou représenté.

La délibération de l'organe délibérant du membre précise, parmi les compétences énoncées au point 3.2 des présents statuts, laquelle ou lesquelles font l'objet d'une reprise. Elle n'emporte pas retrait du membre de l'EPTB.

La délibération du Comité syndical de l'EPTB fixe la date d'effet de la reprise de compétence.

Article 17 : Adhésion

Des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités peuvent adhérer au Syndicat dans les conditions suivantes :

- Vote de délibérations concordantes de la personne publique sollicitant son adhésion d'une part et de l'EPTB Seine Grands Lacs d'autre part, le comité syndical de l'EPTB se prononçant alors à la majorité des deux tiers de ses délégués présents ou représentés dès lors que chaque membre de l'EPTB est présent ou représenté.

Article 18 : Autres modifications des statuts

Sauf dérogations prévues par les présents statuts, les modifications statutaires sont adoptées par le Comité syndical à la majorité des deux tiers de ses délégués présents ou représentés, dès lors que chaque membre de l'EPTB est présent ou représenté.

Annexe 5 Fiches projets Biodiversité

DOSSIER N° EX090570 - Réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Louveciennes – Volet fonctionnement

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657341-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Inventaires locaux, régionaux et programmes de recherche	69 755,63 € HT	15,15 %	10 568,00 €
Montant total de la subvention			10 568,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LOUVECIENNES

Adresse administrative : 30 RUE DU GENERAL LECLERC
78430 LOUVECIENNES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame MARIE-DOMINIQUE PARISOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2025 - 6 octobre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la saisonnalité des inventaires naturalistes et au calendrier de révision du PLU communal.

Description :

La commune de Louveciennes souhaite réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), pour fédérer et compléter ses données naturalistes existantes, cibler les enjeux de préservation des milieux et des espèces sur son territoire, et orienter les décisions municipales relatives à l'aménagement du territoire, notamment par l'intégration de ces enjeux dans la révision en cours du Plan local d'urbanisme (PLU).

Cet ABC, déjà préfiguré par un comité d'acteurs locaux, sera réalisé avec l'accompagnement d'un bureau d'études et de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO).

Les principaux axes de l'ABC qui font l'objet d'une demande de financement sont :

- la compilation des données naturalistes existantes et la réalisation d'inventaires complémentaires pour consolider une base de données exhaustive des taxons et habitats présents sur le territoire ;
- la restitution cartographique de ces données, par type d'enjeu et thématique ;
- l'organisation d'animations de sensibilisation et formations à destination des élus, agents municipaux, scolaires, entreprises et associations locales ;
- la production de fiches-actions préconisant les mesures à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux communaux.

La présente affectation porte sur les dépenses en fonctionnement du projet et est complétée par un volet en investissement (fiche-projet n° 25000185).

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :

📍 LOUVECIENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestation d'élaboration de l'ABC par un bureau d'études	29 900,00	31,80%
Ecopaturage : animations ferme pédagogique et gestion	5 416,67	5,76%
Animations (sorties grand public, fresque de la biodiversité)	3 998,96	4,25%
Impression de flyers	2 400,00	2,55%
Distribution de flyers	4 800,00	5,11%
Formation des agents au logiciel QGIS	2 000,00	2,13%
Frais de personnel associé au projet	21 240,00	22,59%
Non retenu : frais de stagiaires, convention refuges LPO, animation LPO d'un stand au forum des associations	24 267,21	25,81%
Total	94 022,84	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	10 568,00	11,24%
Fonds vert	64 649,42	68,76%
Fonds propres	18 805,42	20,00%
Total	94 022,84	100,00%

DOSSIER N° 25000185 - Réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Louveciennes - volet investissement

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-2041411-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Supports, équipements pédagogiques et actions d'animation	8 029,17 € HT	70,00 %	5 620,00 €
Montant total de la subvention			5 620,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LOUVECIENNES

Adresse administrative : 30 RUE DU GENERAL LECLERC
78430 LOUVECIENNES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame MARIE-DOMINIQUE PARISOT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 janvier 2025 - 6 octobre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence liée à la saisonnalité des inventaires naturalistes et au calendrier de révision du PLU communal.

Description :

La commune de Louveciennes souhaite réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale, pour fédérer et compléter ses données naturalistes existantes, cibler les enjeux de préservation des milieux et des espèces sur son territoire, et orienter les décisions municipales relatives à l'aménagement du territoire, notamment par l'intégration de ces enjeux dans la révision en cours du PLU.

Cet ABC, déjà préfiguré par un comité d'acteurs locaux, sera réalisé avec l'accompagnement d'un bureau d'études et de la LPO.

Les principaux axes de l'ABC qui font l'objet d'une demande de financement sont :

- la compilation des données naturalistes existantes et la réalisation d'inventaires complémentaires pour consolider une base de données exhaustive des taxons et habitats présents sur le territoire ;
- la restitution cartographique de ces données, par type d'enjeu et thématique,
- l'organisation d'animations de sensibilisation et formations à destination des élus, agents municipaux, scolaires, entreprises et associations locales ;
- la production de fiches-actions préconisant les mesures à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux communaux.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 70 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 200 000 €.

Localisation géographique :

 LOUVECIENNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Matériel (nichoirs, gîtes, clôture et panneau)	8 029,17	100,00%
Total	8 029,17	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	5 620,00	69,99%
Fonds propres	2 409,17	30,01%
Total	8 029,17	100,00%

DOSSIER N° EX090591 - Valoriser et renforcer la biodiversité dans les Murs à Pêches – Volet fonctionnement

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	26 800,00 € TTC	50,00 %	13 400,00 €
	Montant total de la subvention		13 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE SENS DE L HUMUS

Adresse administrative : 60 RUE DE SAINT-ANTOINE
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur GUILLEMIN RODARY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 mars 2025 - 31 mars 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : démarrage des ateliers en concordance avec le calendrier scolaire.

Description :

L'association Sens de l'Humus présente un projet de valorisation et restauration de la biodiversité sur un site remarquable, classé Patrimoine d'intérêt Régional à Montreuil, le Jardin aux Murs à Pêches.

Le projet se déroulera entre 2025 et 2027 et présente 4 volets :

1 : Gestion et aménagement du Jardin Pouplier en faveur de la biodiversité (installation de nichoirs, aménagement de noue, de prairie fleurie);

2 : Ateliers de sensibilisation à la biodiversité à destination des adultes et des scolaires (ex : ateliers découverte de la faune type oiseaux, chauves-souris, insectes) ;

3 : Poursuite du projet de création d'un jardin forêt (plantation d'environ 20 arbres, 40 arbustes, 40 petits fruits et 50 plantes vivaces, soit 17 ml de haies) ;

4 : Création de deux zones humides pour prolonger la trame bleue, espaces favorables aux amphibiens et odonates (deux mares de 10m²).

La présente affectation porte sur les dépenses en fonctionnement du projet et est complétée par un volet en investissement (fiche-projet n° 25000192).

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :

 MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
2 - Préparation et organisation de 31 demis journées d'atelier	15 000,00	53,96%
2 - Matériel ateliers	3 000,00	10,79%
Coordination générale projet et administratif	7 000,00	25,18%
Frais généraux (communication, impressions, bureautique, transports)	1 800,00	6,47%
NON RETENU : Autres frais généraux courants (eau, électricité, poste, téléphone, assurance, banque...)	1 000,00	3,60%
Total	27 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	13 400,00	48,20%
Département - Appel à Agir - obtenu	2 500,00	8,99%
Est Ensemble - Fonds Zéro Déchet - sollicité	2 500,00	8,99%
Mairie de Montreuil - en cours d'obtention	2 000,00	7,19%
Ville de Pantin - obtenu	1 000,00	3,60%
Fonds propres	6 400,00	23,02%
Total	27 800,00	100,00%

DOSSIER N° 25000192 - Valoriser et renforcer la biodiversité dans les Murs à Pêches – Volet investissement

Dispositif : Appel à projet biodiversité investissement (n° 00000255)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-20421-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Travaux d'aménagement et d'entretien	35 500,00 € TTC	70,00 %	24 850,00 €
	Montant total de la subvention		24 850,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LE SENS DE L HUMUS

Adresse administrative : 60 RUE DE SAINT-ANTOINE
93100 MONTREUIL

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur GUILLEMIN RODARY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 mars 2025 - 31 mars 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : démarrage des ateliers en concordance avec le calendrier scolaire.

Description :

L'association Sens de l'Humus présente un projet de valorisation et restauration de la biodiversité sur un site remarquable, classé Patrimoine d'intérêt Régional à Montreuil, le Jardin aux Murs à Pêches.

Le projet se déroulera entre 2025 et 2027 et présente 4 volets :

1 : Gestion et aménagement du Jardin Pouplier en faveur de la biodiversité (installation de nichoirs, aménagement de noue, de prairie fleurie) ;

2 : Ateliers de sensibilisation à la biodiversité à destination des adultes et des scolaires (ex : ateliers découverte de la faune type oiseaux, chauves-souris, insectes) ;

3 : Poursuite du projet de création d'un jardin forêt (plantation d'environ 20 arbres, 40 arbustes, 40 petits fruits et 50 plantes vivaces, soit 17 ml de haies) ;

4 : Création de deux zones humides pour prolonger la trame bleue, espaces favorables aux amphibiens et odonates (deux mares de 10m²).

La présente affectation porte sur les dépenses en investissement du projet et est complétée par un volet en fonctionnement (fiche-projet n° EX090591).

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d’intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s’inscrit dans le cadre de l’action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 70 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 200 000 €.

Localisation géographique :

 MONTREUIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
1 - Préparation et travaux d'aménagement et fabrication d'espaces de restauration de la biodviersité (nichoirs, prairie fleurie)	10 000,00	28,17%
1 - Matériel, outils	3 000,00	8,45%
3 - Préparation et chantier plantation jardin foret	7 000,00	19,72%
3 - Achat des plants (arbres, arbustes, couvre sols, vivaces, grimpantes), paillage, broyat, protections	5 000,00	14,08%
4 - Préparation et chantiers création de mares	4 000,00	11,27%
4 - Matériel (EPDM, geotextiles, plantes), location mini-pelle	6 500,00	18,31%
Total	35 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	24 850,00	70,00%
Département - Appel à Agir - obtenu	2 500,00	7,04%
Est Ensemble - Fonds Zéro Déchet - sollicité	2 500,00	7,04%
Mairie de Montreuil - en cours d'obtention	2 000,00	5,63%
Ville de Pantin - obtenu	1 000,00	2,82%
Fonds propres	2 650,00	7,46%
Total	35 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX090576 - Étude des populations d'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) sur le territoire du Syndicat de l'Orge

Dispositif : Appel à projet biodiversité fonctionnement (n° 00000257)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657358-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense Supports, équipements pédagogiques et actions d'animation	63 091,55 € TTC	31,70 %	20 000,00 €
Montant total de la subvention			20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYORP SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE
Adresse administrative : 163 ROUTE DE FLEURY
91170 VIRY CHATILLON
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur FRANCOIS CHOLLEY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 3 mars 2025 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : démarrage contraint par le calendrier des relevés biodiversité.

Description :

Le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle présente un projet d'étude des populations d'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) sur son territoire. L'Agrion de Mercure est une espèce patrimoniale, considéré comme "en danger" sur la liste rouge régionale et inscrite dans le plan national d'action (PNA) libellules 2020-2030. Le projet d'étude des populations d'Agrion de Mercure dans la vallée de l'Orge s'inscrit dans la Stratégie des Milieux Naturels (2021-2030) du Syndicat. Le projet se déroulera sur 3 ans entre 2025 et 2027 et vise à répondre aux objectifs suivants :

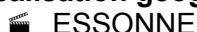
- améliorer la connaissance naturaliste sur l'Agrion de Mercure ;
- guider les collectivités dans l'intégration des habitats de l'Agrion de Mercure dans leurs documents d'urbanisme ;
- orienter les gestionnaires de milieux naturels et les agriculteurs dans leurs choix de gestion.

Les données recueillies pourront servir à mettre en place des mesures de gestions ou concevoir des projets de restaurations écologiques favorables à l'espèce.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action 1 " Dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Île-de-France »".

Le taux de subvention est plafonné à 50 % des dépenses subventionnables et le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

Localisation géographique :

ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Chargé(e) d'études faune	42 433,86	65,77%
Chargé(e) de missions biodiversité	9 432,93	14,62%
Chargé(e) de missions milieux aquatiques	4 818,96	7,47%
Chargé(e) d'études milieux aquatiques	2 180,20	3,38%
Frais kilométriques	3 225,60	5,00%
Création et impression de supports de communication	1 000,00	1,55%
Non retenu : stagiaire	1 431,00	2,22%
Total	64 522,55	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	20 000,00	31,00%
Agence de L'Eau Seine-Normandie (AESN)	25 000,00	38,75%
Fonds propres	19 522,55	30,26%
Total	64 522,55	100,00%

Annexe 6 Fiches projets Réserves Naturelles Régionales

DOSSIER N° 25000186 - Mise en oeuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Larchant : Investissement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Investissement (n° 00000256)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 907-76-20422-176003-1700

Action : 17600309- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Investissement	27 200,00 € TTC	70,00 %	19 040,00 €
	Montant total de la subvention		19 040,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARNML ASS RESERVE NATURELLE
MARAI LARCHANT
Adresse administrative : LE MARAIS ROUTE DE VILLIERS
77760 LARCHANT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CHRISTIAN DONNEFORT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : l'acquisition de matériel doit débuter dès le début de l'année afin que les suivis naturalistes puissent être menés au printemps.

Description :

L'Association de la Réserve Naturelle du Marais de Larchant (ARNML) assure la réalisation de l'ensemble des opérations et actions mentionnées dans le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale.

La demande de subvention porte sur l'acquisition du matériel et aux travaux nécessaires à l'entretien, à la gestion des habitats naturels et à l'animation définis dans le plan de gestion :

- matériel d'entretien et de gestion : schot-mob, débrousailluse, etc. ;
- matériel et bétail pour le pâturage ;
- matériel pour le suivi naturaliste et l'organisation de formation naturaliste sur le site ;
- travaux de sécurisation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

 LARCHANT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de matériel pour le suivi et l'organisation de formation naturaliste	350,00	1,29%
Acquisition de matériel et de bétails pour le pâturage	11 600,00	42,65%
Matériel d'entretien et de gestion	7 250,00	26,65%
Travaux de sécurisation pour l'accueil du public	8 000,00	29,41%
Total	27 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	19 040,00	70,00%
Fonds propres	8 160,00	30,00%
Total	27 200,00	100,00%

DOSSIER N° 25000215 - Mise en oeuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Vigny-Longuesse : Fonctionnement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65733-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	60 000,00 € TTC	70,00 %	42 000,00 €
Montant total de la subvention			42 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
Adresse administrative : 2 AV DU PARC
95032 CERGY PONTOISE CEDEX
Statut Juridique : Département
Représentant : Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : mise en œuvre dès le début de l'année des travaux d'entretien sur le front de taille et les milieux naturels, de maintenance du mobilier et des actions en lien avec l'accueil du public et le cofinancement du garde animateur.

Description :

Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du site géologique de Vigny-Longuesse a été adopté par délibération n° CP 14-797 du 20 novembre 2014.

Les opérations prévues en 2025 sont de plusieurs ordres :

- les travaux d'entretien du patrimoine naturel ;
- les travaux de maintenance des infrastructures d'accueil du public ;
- les actions d'information et d'éducation confiées à des prestataires externes ;
- les actions d'accueil, d'éducation et de surveillance mise en œuvre par le garde animateur de la réserve naturelle.

Les travaux d'entretien sur les fronts de taille ont pour objectif de maintenir les conditions de visibilité et de stabilité des objets géologiques remarquables. Les travaux d'entretien des milieux naturels (fauche, débroussaillage et pâturage des espaces ouverts) visent à conserver la diversité et l'originalité des prairies et des pelouses (habitats rares et remarquables à l'échelle régionale).

Le programme annuel d'animations grand public comprend pour cette année 5 animations réalisées par l'association Olgame, Anes en Vexin. Elles ont pour objectif de sensibiliser les visiteurs à l'originalité du patrimoine géologique et naturel d'Île-de-France.

La bonne mise en œuvre des opérations de surveillance du site d'entretien et d'accueil du public (200 personnes / an) et d'animation auprès du public scolaire : collèges, lycées et Université (1500 personnes /an) est assurée par un garde animateur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

-  LONGUESSE
-  VIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Poste éco-garde animateur	34 000,00	56,67%
Gestion, entretien, maintenance	24 500,00	40,83%
Information, éducation	1 500,00	2,50%
Total	60 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	42 000,00	70,00%
Autofinancement	18 000,00	30,00%
Total	60 000,00	100,00%

DOSSIER N° 25000238 - Mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Larchant : Fonctionnement 2025

Dispositif : Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement (n° 00000258)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réserves Naturelles Régionales Fonctionnement	98 004,65 € TTC	51,02 %	50 000,00 €
Montant total de la subvention			50 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARNML ASS RESERVE NATURELLE
MARAI LARCHANT
Adresse administrative : LE MARAIS ROUTE DE VILLIERS
77760 LARCHANT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CHRISTIAN DONNEFORT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les opérations de gestion sont conduites dès janvier 2025 et les salaires sont versés dès le mois de janvier.

Description :

L'Association de la Réserve Naturelle du Marais de Larchant (ARNML) assure l'ensemble des opérations et actions mentionnées dans le plan de gestion de la Réserve naturelle régionale.

La demande de subvention en fonctionnement porte sur les postes de gestionnaire/chargée d'étude, le poste de garde/technicien, la réalisation de suivi et l'acquisition de petit matériel.

Le poste de gestionnaire/chargée d'étude est à plein-temps sur les missions dédiées à l'élaboration et l'exécution du budget de la réserve :

- planification et organisation des actions prévues au plan de gestion ;
- réalisation de suivis écologiques avec un appui de prestataires spécialisés et des actions de sensibilisation.

Le poste est aussi dédié à la réalisation des rapports d'activités annuels et à l'organisation avec la Région des instances de gouvernance.

Le poste de garde/technicien est à mi-temps sur la réserve sur les missions dédiées à la planification des opérations de gestion et d'entretien des milieux naturels, des équipements d'accueil du public et de sécurisation. Le garde/technicien participe également aux missions de surveillance.

Les études et suivis concernent cette année la réalisation d'études hydrologiques, du suivi des eaux superficielles, et l'acquisition de petit matériel pour des suivis mammologiques.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le taux de subvention est plafonné à 70 % maximum des dépenses subventionnables relevant de crédits d'investissement et de fonctionnement pour les Réserves Naturelles Régionales non situées sur les propriétés régionales.

Localisation géographique :

 LARCHANT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunération du personnel	77 364,65	78,94%
Charges fixes et de fonctionnement	15 000,00	15,31%
Etudes/Suivis	800,00	0,82%
Achat du matériel courant	4 150,00	4,23%
Accueil du public/Animation	690,00	0,70%
Total	98 004,65	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France (RNR)	50 000,00	51,02%
Région Île-de-France (Natura 2000)	12 299,36	12,55%
Autofinancement	35 705,29	36,43%
Total	98 004,65	100,00%

Annexe 7 Fiches projets Natura 2000

DOSSIER N° 25000200 - Gestion 2025 des prairies humides et des roselières des « Glandelles » à la Madeleine-sur-Loing

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657341-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	113 286,00 € TTC	100,00 %	113 286,00 €
Montant total de la subvention			113 286,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA MADELEINE SUR LOING

Adresse administrative : MAIRIE
77570 LA MADELEINE-SUR-LOING

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Jacques HYEST, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 août 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La prairie des Glandelles est un espace naturel sensible (ENS) communal situé dans la zone Natura 2000 « Rivières du Loing et du Lunain » constitué d'espaces prairiaux historiquement exploités en pâturage.

Conformément au document d'objectif du site Natura 2000 et dans le but de permettre l'expression des habitats communautaires de prairies humides et de roselières, la commune sollicite l'aide de la Région au titre de sa compétence Natura 2000 pour son programme annuel de gestion. Celui-ci concerne la gestion écologique de 9 hectares de prairies par :

- le broyage et ramassage annuel des prairies et roselières ;
- le broyage annuel des fourrés arbustifs sur les secteurs de milieux ouverts humides ;
- la gestion de stations d'Erables negundo, espèces exotiques envahissantes.

Les actions d'entretien auront lieu de fin août à novembre 2025, hors des périodes de dérangement de la faune. Elles seront supervisées et accompagnées par la structure animatrice du site pour assurer leur conformité avec le cahier des charges du document d'objectifs.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Dispositif « Natura 2000 ».

Localisation géographique :
🇫🇷 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'entretien	113 286,00	100,00%
Total	113 286,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	113 286,00	100,00%
Total	113 286,00	100,00%

DOSSIER N° 25000226 - Mise en défens des pelouses de sables de l'Île de Loisirs de Buthiers

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657358-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	25 717,00 € TTC	100,00 %	25 717,00 €
Montant total de la subvention			25 717,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS

Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY LA FORET

Statut Juridique : Syndicat Mixte

Représentant : Madame MAGALI LASSAIGNE, Responsable de projet

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 30 juin 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : saisonnalité contrainte des actions pour éviter la perturbation des milieux.

Description :

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français est structure porteuse du site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Essonne ». A ce titre et conformément aux objectifs du document d'objectifs du site, il souhaite améliorer l'état de conservation de l'habitat 6120 « Pelouses calcaires sur sables xériques » situé sur la parcelle 402 0D appartenant à l'Île de Loisirs de Buthiers en limitant le piétinement sur ces pelouses fréquentées par le public.

L'action consistera en :

- la définition en lien avec le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), l'Île de Loisirs et la Région Île-de-France d'un périmètre de circulation et zones à mettre en défens ;
- la pose de potelets en châtaigner reliés par une cordelette basse pour orienter les déplacements du public de façon douce, pour un linéaire total de 375 mètres ;
- la réalisation de deux panneaux de sensibilisation pour présenter la démarche et informer les usagers ;
- le suivi des travaux et de la recolonisation par la végétation.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité adopté par délibération n° CP 2023-387 du 17 novembre 2023.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Dispositif « Natura 2000 ».

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestation (pose de potelets, panneaux)	24 746,00	96,22%
Dépenses de personnel	971,00	3,78%
Total	25 717,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 717,00	100,00%
Total	25 717,00	100,00%

DOSSIER N° 25000234 - Actions d'animation complémentaires sur les sites Natura 2000 du Vexin français

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657358-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	27 043,00 € TTC	100,00 %	27 043,00 €
Montant total de la subvention			27 043,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL
DU VEXIN FRANCAIS

Adresse administrative : MAISON DU PARC
95450 THEMERICOURT

Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal

Représentant : Monsieur Benjamin DEMAILLY, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2027

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : continuité de l'animation du site.

Description :

Le Parc naturel régional du Vexin français assure l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents », « Coteaux et boucles de la Seine » et « Sites chiroptères du Vexin français ».

Plusieurs espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire ont valu la désignation des sites Natura 2000 du Vexin. Ces espèces représentant un enjeu croissant à l'échelle européenne, le Parc Naturel Régional propose de mener des actions complémentaires pour renforcer la connaissance de leur présence sur le site et plus largement de leurs zones de chasse sur le territoire du parc.

- Réalisation d'une étude relative aux zones de chasses des chauves-souris pour affiner la définition du périmètre d'extension du site Natura 2000 « sites chiroptères du Vexin français ».

- Prospection de localisation les gîtes de colonies de chiroptères par le biais d'inventaires participatifs : achat de détecteur de chauves-souris, encadrement des prospections, réalisation et diffusion d'un document d'information des habitants des communes prospectées, hébergement des bénévoles lors d'un week-end de prospection.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité adopté par délibération n° CP 2023-387 du 17 novembre 2023.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Dispositif « Natura 2000 ».

Localisation géographique :

 VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Temps homme	22 000,00	81,35%
Hébergement de bénévoles	1 650,00	6,10%
Réalisation d'illustrations, conception et impression de documents d'information	2 893,00	10,70%
Matériel de détection de chiroptères	500,00	1,85%
Total	27 043,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	27 043,00	100,00%
Total	27 043,00	100,00%

DOSSIER N° 25000016 - Apport de l'expertise du Conservatoire Botanique National du Bassin parisien au réseau régional Natura 2000

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-657381-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	64 535,00 € TTC	100,00 %	64 535,00 €
Montant total de la subvention			64 535,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MNHN MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NATURELLE
Adresse administrative : 57 RUE CUVIER
75005 PARIS 5E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Gilles BLOCH, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de maintenir la continuité de l'action du porteur de projet.

Description :

Le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP) accompagne la mise en oeuvre de la politique Natura 2000 au niveau régional. Dans ce cadre, les actions conduites pour l'année 2025 sont les suivantes :

- participation à l'animation du réseau Natura 2000 dont la co-organisation de journée techniques, la participation à certains COPILs et le suivi et la centralisation des travaux menés par le CBNBP en faveur de Natura 2000 ;
- appui aux animateurs Natura 2000 dont la réponse à leurs sollicitations, l'organisation de formations et des visites de terrains avec les nouveaux animateurs ;
- finalisation des études sur les habitats agropastoraux d'intérêts communautaires initiés ces dernières années ;
- confection d'un catalogue de stations à enjeux au sein de site désignés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore ;
- valorisation des données végétation et habitat des cartographies historiques des documents d'objectifs (DOCOB) ;
- gestion des données dont l'analyse, la mise en forme et la saisie des données floristiques liées aux sites Natura 200 dans les différentes bases de données.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité adopté par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.
Le projet s'inscrit dans le cadre du Dispositif « Natura 2000 ».

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	63 428,00	98,28%
Frais de mission	1 107,00	1,72%
Total	64 535,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	64 535,00	100,00%
Total	64 535,00	100,00%

**DOSSIER N° 25000197 - Apport de l'expertise de l'Office pour les insectes et leur environnement
au réseau régional Natura 2000**

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	70 000,00 € TTC	100,00 %	70 000,00 €
Montant total de la subvention			70 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OPIE OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT
Adresse administrative : CHEMIN RURAL N 7
78280 GUYANCOURT CEDEX
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Christine ROLLARD, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de maintenir la continuité de l'action du porteur de projet.

Description :

Créée en 1969, l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) rassemble des naturalistes entomologistes amateurs et professionnels, et agit pour la connaissance entomologique, la protection des milieux et la sensibilisation de tous les publics au monde des insectes.

L'OPIE accompagne plus spécifiquement la mise en place de la politique Natura 2000 au niveau régional par l'accompagnement des animateurs des sites et la réalisation d'inventaires de haute technicité des espèces d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, les actions conduites pour l'année 2025 sont les suivantes :

- suivi de l'état des lieux régional sur les insectes d'intérêt communautaires et leur prise en compte dans la gestion des sites Natura 2000 ;
- appui global aux animateurs Natura 2000 à l'échelle de l'Île-de-France en réponse à leurs sollicitations ;
- appui méthodologique pour l'évaluation de l'état de conservation des pelouses par le « suivi couplé des rhopalocères et des orthoptères » ;
- appui à la gestion Cuivré des Marais ;
- finalisation de l'étude « Syrph the Net » au sein du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » ;

- suivi de l'Agrion de Mercure en vallée de l'Epte francilienne ;
- surveillance et inventaire de la présence des nouvelles espèces d'intérêt communautaire pour l'ensemble de la région et sur de nouveaux secteurs régionaux ;
- étude de faisabilité pour la mise en place d'un diagnostic des coléoptères saproxyliques d'intérêt communautaire à Fontainebleau ;
- maquettage d'un guide de gestion des insectes du bois mort ;
- rédaction de fiches actions des sites Natura 2000 à destination des animateurs.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité approuvé par délibération n° CP 2024-243 du 27 septembre 2024.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Dispositif « Natura 2000 ».

Localisation géographique :

🗺️ REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	70 000,00	100,00%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	70 000,00	100,00%
Total	70 000,00	100,00%

DOSSIER N° 25000224 - Entretien, suivi et valorisation des milieux de La Bassée

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	24 618,00 € TTC	100,00 %	24 618,00 €
Montant total de la subvention			24 618,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AGRENABA GESTION RESERVE
NATURELLE BASSEE MAIRIE
Adresse administrative : RUE DE LA MAIRIE
77157 EVERLY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur JEAN-PIERRE PETIT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : saisonnalité contrainte des actions.

Description :

Le site Natura 2000 « La Bassée » rassemble 12 habitats d'intérêt communautaire, dont 4 liés aux milieux ouverts (prairies, pelouses, etc.). Ceux-ci sont identifiés dans le document d'objectif du site comme représentant un enjeu de conservation fort, et nécessitent des actions régulières d'entretien pour en maintenir le bon état de conservation.

L'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA), structure animatrice du site, sollicite une aide régionale pour une série d'actions spécifiques en faveur des milieux ouverts, non couvertes par ses missions courantes d'animation, soit :

- Entretien des milieux ouverts par fauche ou pâturage :
 - Pâturage extensif ciblé sur le site de la Pelouse de Munch (2,8 ha) et les Sablières et pelouses de Gouaix (0,8 ha), en excluant de la zone pâturée 30% de zones refuges pour assurer la reproduction des espèces botaniques et entomologiques sensibles.
 - Fauche avec exportation sur les sites de Seizelles (1,1 ha), du Bois de Chenevière (0,5 ha) et de Champerlin (2 ha).
- Suivi prospectif des espèces d'intérêts communautaires liées aux milieux ouverts :
 - Prospection sur le Cuivré des marais, une espèce de papillon d'intérêt communautaire en déclin en Île-

de-France. La prospection concernerait des zones frontalières au site Natura 2000 mais dans le périmètre d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de façon à pouvoir alimenter en données la perspective d'une éventuelle extension parallèle du site Natura 2000 (4 demi-journées de suivi).

- Actions de gestion et de communication du site de la Cocharde :
 - Maintien de l'ouverture du plan d'eau sur une centaine de mètres, avec broyage en copeaux.
 - Elaboration et diffusion d'un livret de valorisation du site.
- Actions de gestion en faveur de l'Agrion de Mercure :
 - Débroussaillage d'une ripisylve de fossé accueillant une population d'Agrion de Mercure, espèce d'intérêt communautaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité adopté par délibération n° CP 2023-387 du 17 novembre 2023.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Dispositif « Natura 2000 ».

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Prestation d'ouverture des milieux (fauche, pâturage)	7 650,00	31,07%
Prestations d'entretien de ripisylve (débroussaillage, élagage)	11 268,00	45,77%
Prestation de communication et de graphisme	900,00	3,66%
Temps homme (suivi des travaux, suivis scientifiques, gestion de projet)	4 800,00	19,50%
Total	24 618,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	24 618,00	100,00%
Total	24 618,00	100,00%

DOSSIER N° 25000225 - Gestion pastorale du Marais de Larchant

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	12 300,00 € TTC	100,00 %	12 300,00 €
Montant total de la subvention			12 300,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ARNML ASS RESERVE NATURELLE
MARAIS LARCHANT
Adresse administrative : LE MARAIS ROUTE DE VILLIERS
77760 LARCHANT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CHRISTIAN DONNEFORT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité de réaliser les actions d'entretien en continu sur l'année.

Description :

Le Marais de Larchant est une zone humide de 124 ha située dans le site Natura 2000 de Fontainebleau. Le document d'objectif du site fait figurer parmi ses actions prioritaires le maintien de communautés végétales pionnières (et ce spécifiquement sur le site du marais) et le pâturage extensif en zone humide. A ce titre, l'ARNML, qui gère la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Larchant, sollicite une subvention régionale pour maintenir le pâturage extensif sur la zone à fort enjeu du marais, de façon à conserver les milieux ouverts emblématiques du site Natura 2000 et à favoriser les milieux pionniers.

Les actions prises en charge sont les suivantes :

- surveillance et entretien du cheptel ;
- entretien et réfection des infrastructures (clôtures et portails) ;
- gestion des refus ;
- fauche tardive (coupe, andains, ballots) ;
- export des ballots ;
- étrépage manuel pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité adopté par délibération n° CP 2023-387 du 17 novembre 2023.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Dispositif « Natura 2000 ».

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Temps homme (gestion pastorale, gestion par fauche, griffage ou décapage)	12 300,00	100,00%
Total	12 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	12 300,00	100,00%
Total	12 300,00	100,00%

**DOSSIER N° 25000232 - Suivi des populations piscicoles sur les sites Natura 2000 « La Bassée »
et « Rivière du Dragon »**

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	24 140,00 € TTC	100,00 %	24 140,00 €
Montant total de la subvention			24 140,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION SEINE ET MARNE POUR
PECHE ET PROTECTION MILIEU
AQUATIQUE

Adresse administrative : 22 RUE DES JONCS
77950 MONTEREAU SUR LE JARD

Statut Juridique : Association

Représentant : Monsieur PHILIPPE GAVELLE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : nécessité d'adapter la temporalité des suivis et leur préparation au cycle de vie des espèces.

Description :

La Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Seine-et-Marne souhaite réaliser les suivis de populations piscicoles d'intérêt communautaire sur deux sites Natura 2000, soit :

- sur le site "Rivière du Dragon", les réalisations de deux pêches électriques sur deux de ses six stations de suivi et d'un suivi visuel de la reproduction de la Lamproie de Planer, une des espèces ayant justifié la désignation du site ;

- sur le site de "La Bassée", qui ne fait pas l'objet de suivis réguliers de ses quatre espèces piscicoles désignatrices, elle vise à améliorer la connaissance temporelle en reinspectant 6 stations de pêche électriques suivies une première fois en 2023.

Les suivis feront l'objet d'un rapport d'analyse accompagné de préconisations de gestion des habitats aquatiques prospectés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité adopté par délibération n° CP 2023-387 du 17 novembre 2023.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Dispositif « Natura 2000 ».

Localisation géographique :

📍 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Suivis piscicoles	20 270,00	83,97%
Traitement, analyse des données et rédaction d'un rapport de suivi	3 870,00	16,03%
Total	24 140,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	24 140,00	100,00%
Total	24 140,00	100,00%

DOSSIER N° 25000233 - Suivis d'espèces d'intérêt communautaires complémentaires sur le massif de Fontainebleau

Dispositif : ANIMATION NATURA 2000 (n° 00000903)

Délibération Cadre : CP2024-243 du 27/09/2024

Imputation budgétaire : 937-76-65748-176003-1700

Action : 17600310- Nature et biodiversité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
ANIMATION NATURA 2000	25 025,00 € TTC	100,00 %	25 025,00 €
Montant total de la subvention			25 025,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ANVL ASS NATURALISTES DE VALLEE DU LOING
Adresse administrative : ROUTE DE LA TOUR DENECOURT
77300 FONTAINEBLEAU
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame CELINE BOFARULL, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2025 - 31 décembre 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : temporalité contrainte des suivis naturalistes liée au cycle des espèces.

Description :

L'association des naturalistes de la vallée du Loing (ANVL) sollicite l'aide de la Région pour assurer des suivis complémentaires sur le site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau ».

Ces études permettront d'orienter de futures révisions du document d'objectif du site et de consolider les connaissances sur un des principaux sites franciliens.

Ils concernent :

- la recherche et le suivi de la Leucorrhine à gros thorax, un odonate en danger critique d'extinction en Île-de-France qui vient d'être rajoutée aux espèces du site, sur 7 sites pré-identifiés ;
- la poursuite du nouveau protocole « Chron'orthoptères » élaboré par l'ANVL et l'OPIE pour évaluer l'état de conservation des habitats pelouses sèches sur les deux sites emblématiques de Chanfroy et Champ Minette ;
- le suivi de la nidification des rapaces nicheurs sur le massif de Fontainebleau, dont le Circaète Jean-le-Blanc dont le seul couple nicheur francilien est présent à Fontainebleau ;
- la mise en œuvre du protocole « Vigie chiro » sur 4 points fixes pour estimer les tendances locales des populations de chiroptères.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de

la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

Application du règlement d'intervention de la Stratégie Régionale pour la Biodiversité adopté par délibération n° CP 2023-387 du 17 novembre 2023.

Le projet s'inscrit dans le cadre du Dispositif « Natura 2000 ».

Localisation géographique :

 REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

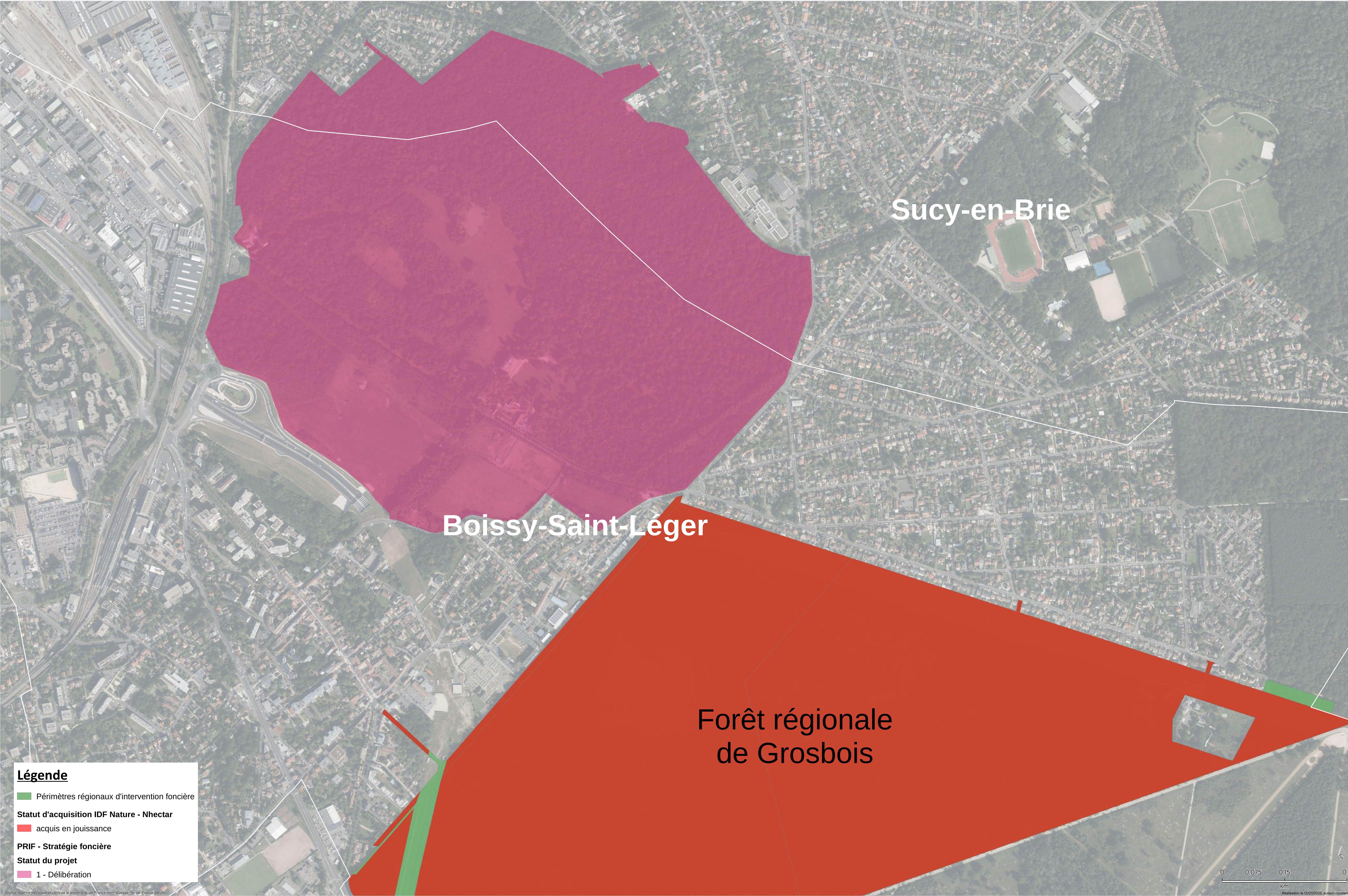
Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

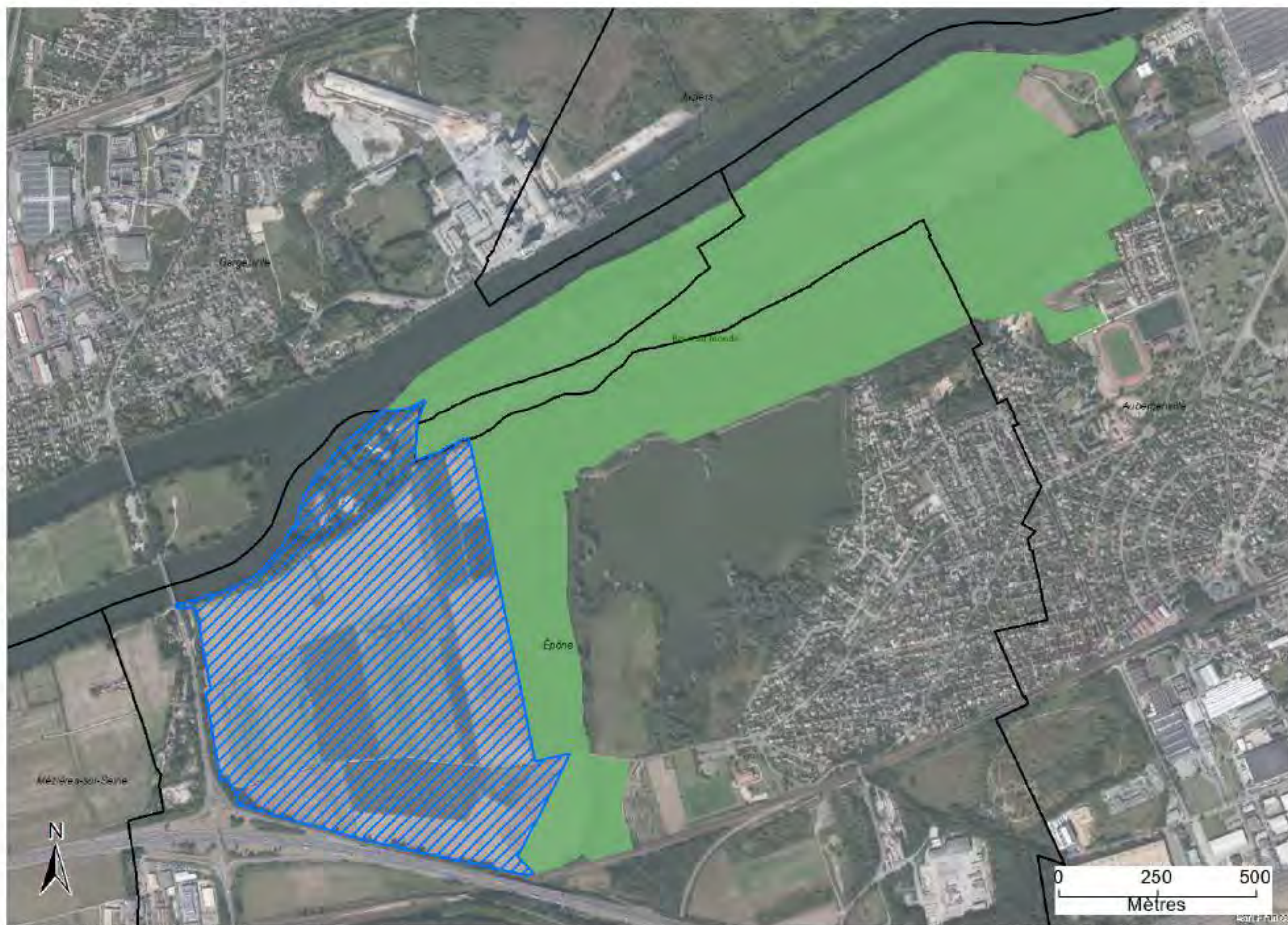
Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Suivis naturalistes	25 025,00	100,00%
Total	25 025,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	25 025,00	100,00%
Total	25 025,00	100,00%

Annexe 8 Cartes des 3 extensions de PRIF

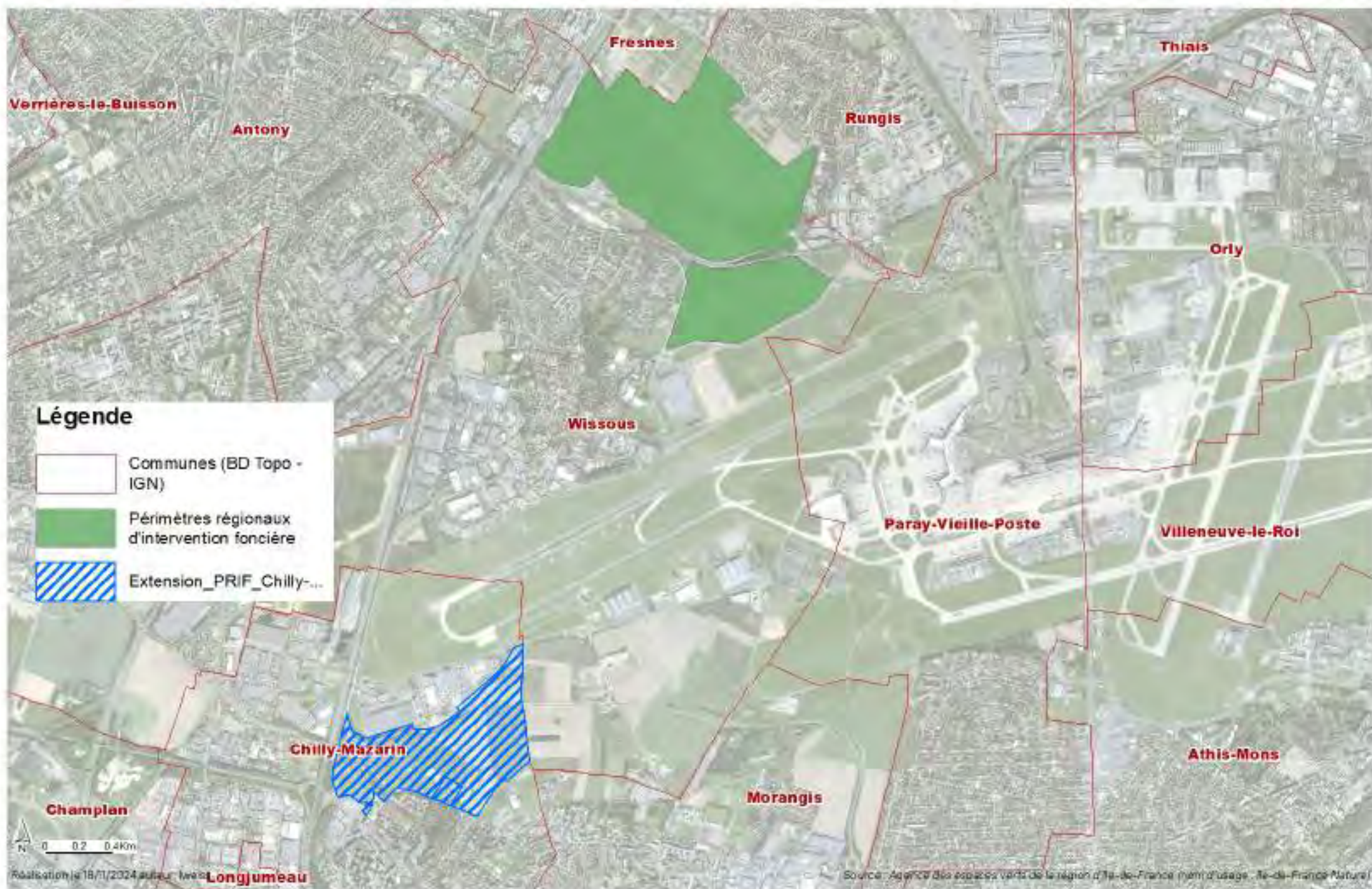


Extension - PRIF du Bout du Monde - Commune d'Epône (78)



Type de projet

-  Communes
-  PRIF existant
-  Extension



Annexe 9 URCOFOR

CONVENTION N°25000159

Entre

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2025-056 du 27 mars 2025
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France**
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 922 882 899 00011
Code APE : 94.99Z
dont le siège social est situé au : 13 Rue du Général Bertrand, 75007 Paris
ayant pour représentant Monsieur Matthieu DELCAMBRE, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « Parties ».

PREAMBULE :

L'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France a été créée le 26 septembre 2022 dans le prolongement d'un réseau francilien d'élus, impulsé et soutenu par la Région (en tant qu'action prioritaire de la Stratégie forêt-bois adoptée fin 2017) afin de sensibiliser et d'accompagner la prise en compte des enjeux forestiers et de développement de filières bois.

Dans le cadre du renouvellement de la stratégie par un acte 2 approuvé par délibération n° CP 2023-367 du 21 septembre 2023, l'URCOFOR d'Île-de-France est un partenaire de premier plan pour fédérer et mobiliser les élus franciliens autour des 4 nouvelles priorités régionales, et plus particulièrement la première :

1. Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face aux dérèglements climatiques ;
2. Développer un tissu diversifié d'entreprises de la filière ;
3. Développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière ;
4. Faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français.

L'URCOFOR d'Île-de-France sollicite ainsi le soutien de la Région pour réaliser des actions contribuant aux objectifs régionaux.

L'aide régionale est accordée dans le cadre du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023, relatif à la mise en œuvre de l'acte 2 de la stratégie régionale pour la forêt et le bois.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire adopté par délibération n° CP 2022-078 du 12 décembre 2022, et les conditions suivantes.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :

SA.108915 adopté sur la base du Règlement (UE) n 2022/2472 publié au JOUE du 21 décembre 2022, relatif à : aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2025-056 du 27 mars 2025, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la feuille de route 2025 de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France (référence dossier n°**25000159**) dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention :

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **42,25 %** de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **153 860 €**, soit un montant maximum de subvention de **65 000 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche-projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

Ce projet contribue à 4 priorités identifiées dans l'acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois :

- 1 - Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face au dérèglement climatique ;
- 2 - Développer un tissu diversifié d'entreprises dans tous les segments de la filière ;
- 3 - Développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière ;
- 4 - Faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRE(S) OU ALTERNANT(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 2 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidat, etc.) dans leur déroulement.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale.

L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 2 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle

fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **1er mai 2025** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à se tenir informées de l'avancement des actions subventionnées et à prendre une part active à leur mise en œuvre. A cette fin, une réunion mensuelle est organisée par le bénéficiaire avec le service concerné de la Région. Un ordre du jour sommaire et un compte-rendu sont établis par le bénéficiaire, pour un suivi régulier de l'avancement des actions et d'éventuels ajustements.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir **le 27 mars 2025**.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;

- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 9 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et son annexe (feuille de route 2025) ainsi que l'annexe dénommée « fiche-projet » adoptée par délibération n° CP 2025-056 du 27 mars 2025.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La Présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

Le

Le Président
de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France

Matthieu DELCAMBRE

DOSSIER N° 25000159 - Soutien à la feuille de route 2025 de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France

Dispositif : Soutien aux organismes contribuant aux stratégies forêt-bois et autres matériaux biosourcés (n° 00001329)

Délibération Cadre : CP2023-373 du 17/11/2023

Imputation budgétaire : 936-6318-65748-163016-1700

Action : 16301601- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux organismes contribuant aux stratégies forêt-bois et autres matériaux biosourcés	153 860,00 € TTC	42,25 %	65 000,00 €
Montant total de la subvention			65 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES
FORESTIERES D ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 13 RUE DU GENERAL BERTRAND
75007 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Matthieu DELCAMBRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 mai 2025 - 30 avril 2024

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France (URCOFOR), dans le cadre de son programme annuel, souhaite mener des actions d'accompagnement autour des 4 axes suivants :

- sensibiliser, accompagner et former les élus franciliens ;
- améliorer la gestion du foncier forestier et faciliter la gestion forestière ;
- faciliter l'appréhension du lien forêt-société, via un accompagnement des collectivités dans le dialogue avec la société civile ;
- mettre en réseau les politiques forestières territoriales franciliennes.

Ce projet contribuera à la mise en œuvre de l'acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale représente 42,25% de la base subventionnable, le taux d'intervention plafond du dispositif étant de 80 %.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Salaire et charges	139 800,00	90,86%
Dépenses extérieures	14 060,00	9,14%
Total	153 860,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Conseil Régional d'Île-de-France	65 000,00	42,25%
Préfecture DRIAAF	31 600,00	20,54%
Autofinancement	57 260,00	37,22%
Total	153 860,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.108915 adopté sur la base du Règlement (UE) n 2022/2472 publié au JOUE du 21 décembre 2022 , relatif à : aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029

URCOFOR IDF - Programme d'actions (avril 2024 - mars 2025)				Indicateurs de suivi	Indicateurs de réalisation
<u>AXE 1</u> : Poursuivre et conforter la dynamique du réseau des élus référents de l'URCOFOR Ile-de-France	<u>Sous-axe 1</u> : Sensibiliser, accompagner et former les élus franciliens	Action 1 : Accompagner les élus référents et leurs collectivités sur des thématiques spécifiques	Appui et accompagnement des élus dans leurs projets liés à la filière forêt-bois	Nombre d'élus accompagnés	
				Nombre de projets ayant émergés dans des communes du réseau	
		Action 2 : Poursuivre l'organisation de réunions d'information à destination des élus franciliens	Organiser 12 réunions d'information	Nombre de réunions organisées	
				Nombre de participants	
	<u>Sous-axe 2</u> : Améliorer la gestion du foncier forestier et faciliter la gestion forestière	Action 1 : Accompagner de façon individualisée des collectivités sur la restructuration de leur foncier forestier afin d'améliorer la gestion des forêts franciliennes	Création d'une plateforme en ligne permettant de générer une cartographie, à l'échelle de la Région, permettant d'identifier les biens vacants et sans maître et les parcelles hors régime forestier	Nombre de communes accompagnées dans l'identification de parcelles en déficit de gestion	
				Nombre d'hectares de potentiels biens vacants et sans maître identifiés et pour lesquels des collectivités souhaitent effectuer une démarche d'intégration au patrimoine communal	
		Action 2 : Coorganiser avec la Région Ile-de-France les Assises du foncier	Tenue des Assises du foncier forestier en Île-de-France	Nombre de structures participantes aux Assises du foncier	
	<u>Sous-axe 3</u> : Faciliter l'appréhension du lien forêt-société	Action 1 : Développer la pédagogie autour de l'écosystème forestier par le déploiement régional du programme de la FNCOFOR « Dans 1000 communes la forêt fait école »	Mise en place de forêts pédagogiques dans plusieurs départements d'Île-de-France	Nombre de forêts pédagogiques mises en place	
				Nombre d'enfants participant à des projets de forêts pédagogiques	
	Action 2 : Développer un guide sur les chantiers forestiers pour faciliter la mobilisation du bois	Elaboration du document, des questions/réponses reprenant les principales interrogations des élus et les administrés sur la thématique forestière	Nombre de communes accompagnées		
<u>AXE 2</u> : Accompagnement et mise en réseau des politiques forestières territoriales franciliennes		Action 1 : Développer des partenariats avec des structures forestières et environnementales franciliennes	Co-organisation des Trophées des Forêts (élaboration-suivi-communication-événement de remise des Trophées)	Nombre d'événements co-organisés avec les partenaires	
		Action 2 : Poursuivre le développement et l'accompagnement méthodologique des chartes forestières de territoire ou toute autre dynamique territoriale en veillant à la multifonctionnalité des actions et à une bonne gouvernance par les élus des territoires, en particulier dans les forêts hyperfréquentées	Accompagnement méthodologique et technique des organismes portant une charte forestière de territoire (ou tout autre document cadre visant à déployer des actions en faveur de la filière forêt-bois, localement)	Nombre de projets ayant abouti/en cours/à l'arrêt	
				Nombre de collectivités souhaitant se mobiliser dans cette dynamique	
				Niveau d'avancement de la réflexion autour d'une dynamique territoriale	
	Action 3 : Accompagner la Région dans la mise en oeuvre opérationnelle du fonds forestier engagé dans le PRACC	Mobiliser les élus localisés dans les massifs pré-ciblés pour porter le fonds forestier francilien de façon à ce que ces derniers prennent part aux instances de concertation locales	Nombre d'élus participant aux instances de concertation		
			Nombre de projets ayant émergé dans des communes du réseau		

Annexe 10 FIBOIS Île-de-France

CONVENTION N°25000268

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2025-056 du 27 mars 2025
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **FIBOIS ILE DE FRANCE**
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 497976191 - 00039
Code APE : 94.99Z
dont le siège social est situé au : 24, rue du Champ de l'Alouette, 75 013 Paris
ayant pour représentant Monsieur Paul JARQUIN, Président
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « Parties ».

PREAMBULE :

L'association interprofessionnelle FIBOIS Île-de-France est un partenaire de premier plan pour la mise en œuvre de la stratégie régionale pour la forêt et le bois (SRFB) adoptée en novembre 2017.

Suite au renouvellement de cette stratégie par un acte 2 approuvé par délibération n° CP 2023-367 du 21 septembre 2023, FIBOIS Île-de-France sollicite un soutien pour réaliser un programme annuel d'actions contribuant aux 4 nouvelles priorités régionales :

1. Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face aux dérèglements climatiques ;
2. Développer un tissu diversifié d'entreprises de la filière ;
3. Développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière ;
4. Faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français.

L'aide régionale est accordée dans le cadre du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023, relatif à la mise en œuvre de l'acte 2 de la stratégie régionale pour la forêt et le bois.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire adopté par délibération n° CP 2022-078 du 12 décembre 2022, et les conditions suivantes.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Régime exempté de notification SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2025-056 du 27 mars 2025, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la feuille de route 2025 de FIBOIS Île-de-France (référence dossier : **25000268**) dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à **24 %** de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **1 157 355 €**, soit un montant maximum de subvention de **280 000 €**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

Ce projet contribue aux 4 priorités (sus-énoncées) de l'acte 2 de la SRFB, en intervenant dans 6 domaines :

- 1.Fédérer et communiquer
- 2.Promouvoir une gestion durable des entreprises franciliennes
- 3.Accompagner les entreprises franciliennes
- 4.Prescrire le bois construction
- 5.Accompagner le développement et l'optimisation environnementale du bois énergie
- 6.Développer l'attractivité des métiers de la filière forêt bois

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 2 offres de stages ou de contrats de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme <https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière. Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « *Charte de visibilité régionale* » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 2 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **1er avril 2025** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à se tenir informées de l'avancement des actions subventionnées et à prendre une part active à leur mise en œuvre. A cette fin, une réunion mensuelle est organisée par le bénéficiaire avec le service concerné de la Région. Un ordre du jour sommaire et un compte-rendu sont établis par le bénéficiaire, pour un suivi régulier de l'avancement des actions et d'éventuels ajustements.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir **le 27 mars 2025**.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée ;

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention et son annexe (feuille de route 2025) ainsi que l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP 2025-056 du 27 mars 2025.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La Présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

Le

Le Président
de FIBOIS ILE DE FRANCE

Paul JARQUIN,

DOSSIER N° 25000268 - Soutien au programme annuel d'actions de FIBOIS Île-de-France

Dispositif : Soutien aux organismes contribuant aux stratégies forêt-bois et autres matériaux biosourcés (n° 00001329)

Délibération Cadre : CP2023-373 du 17/11/2023

Imputation budgétaire : 936-6318-65748-163016-1700

Action : 16301601- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux organismes contribuant aux stratégies forêt-bois et autres matériaux biosourcés	1 157 355,00 € TTC	24,19 %	280 000,00 €
	Montant total de la subvention		280 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FIBOIS ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 24 RUE DU CHAMP DE L'ALOUETTE
75013 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Paul JARQUIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 avril 2025 - 31 mars 2026

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'association FIBOIS Île-de-France, dans le cadre de ses actions au profit des acteurs de la filière forêt-bois francilienne, porte une feuille de route annuelle autour des 6 axes suivants :

- 1.Fédérer et communiquer
- 2.Promouvoir une gestion durable des entreprises franciliennes
- 3.Accompagner les entreprises franciliennes
- 4.Prescrire le bois construction
- 5.Accompagner le développement et l'optimisation environnementale du bois énergie
- 6.Développer l'attractivité des métiers de la filière forêt bois

Ce projet contribuera à la mise en œuvre de l'acte 2 de la Stratégie régionale pour la forêt et le bois. Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention régionale représente 24% de la base subventionnable, le taux d'intervention plafond du dispositif étant de 80 %.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER/Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
salaires et charges	868 016,25	75,00%
dépenses externes	289 338,75	25,00%
Total	1 157 355,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	280 000,00	24,19%
Préfecture de région	143 200,00	12,37%
DRIEAT	15 000,00	1,30%
ADEME	92 000,00	7,95%
MGP	120 000,00	10,37%
CDC Upfib	60 000,00	5,18%
DRIEETS	49 300,00	4,26%
FNADT	65 000,00	5,62%
CPIER	12 000,00	1,04%
Autofinancement	320 855,00	27,72%
Total	1 157 355,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : SA.108915 adopté sur la base du Règlement (UE) n 2022/2472 publié au JOUE du 21 décembre 2022 , relatif à : aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029

B / Feuille de route 2025

Axe 1 | Fédérer, communiquer et sensibiliser

- **Le Forum Bois Construction au Grand Palais – 26 au 28 février**

Ce forum, organisé pour la seconde fois à Paris, accueillera trois jours durant professionnels et grand public sous la nef du Grand Palais (10 000 participants attendus). Fibois IDF participe à plusieurs titres à son organisation :

- Exposition *La Galerie de l'Architecture Bois/Biosourcée du XXI^e siècle* : plus de 80 projets architecturaux bois d'envergure dont 16 adhérents Fibois IDF.
- 3 parcours de visites organisés par Fibois.
- Conférence dédiée au PACT2030, prolongement du Pacte bois biosourcés.
- Campus des métiers : proposition de visites guidées pour des groupes d'étudiants.

Le FBC a proposé à la Région IDF un partenariat permettant de financer les actions suivantes :

- *La présence d'un grand stand régional réunissant la Région, Fibois IDF et Ekopolis, permettant la mise en avant de la politique régionale en faveur du bois et des biosourcés et les actions des deux structures. La Région pourrait en particulier profiter de ce stand pour organiser un événement de signature de l'EDEC en partenariat avec la DRIEETS. Le stand pourra être co-animé par les équipes de la Région (bénéficiant de badges donnant accès au forum, aux conférences et aux déjeuners) et les équipes Fibois et Ekopolis.*
- *L'ouverture gratuite au public étudiant francilien sur deux demi-journées, le mercredi et le vendredi après-midi, avec l'organisation de visites privées pour plusieurs groupes d'étudiants.*
- *La contribution à l'organisation des conférences sur le lancement du PACT 2030, à laquelle participera la Région au titre de son engagement dans le Pacte, et sur la Sécurité incendie.*

L'ensemble de ces actions est chiffré à 50 000 € avec une demande de subvention de 40 000€, soit 80%.

- **Prix Régional Construction Bois** : 75 candidatures en 2024, avec deux lauréats franciliens au prix national. Nouvelle édition 2025 avec remise des prix le 19 juin 2025. La Région est membre du jury.
- **Exposition L'Architecture se (re)met au bois** : cette exposition de présentation de la construction bois et de la filière, conçue en 2024 pour la Galerie de la Permarchitecture (600 visiteurs en 2024), pourra être présentée sur d'autres lieux en 2025.
- **AAP Bois français & Design** : Après deux éditions en IDF et dans plusieurs régions, l'AAP devient interrégional, visant toujours à valoriser des projets de mobilier en bois local et de réemploi. Les meilleurs projets seront exposés dans la cour de la Bibliothèque Historique de la ville de Paris lors de la Paris Design Week et des Journées du Patrimoine en septembre 2025 (12 000 visiteurs pour l'édition 2024).
- **Festival Nuits des Forêts** : 5^e édition du 6 au 22 juin 2025, lancement envisagé sur un site IDF Nature. Animation dans tous les départements et tous les types de forêts. Un nouveau format de « wooding » / chantier participatif sera déployé à cette occasion.
- **Fresque forêt bois en IDF** : l'équipe a élaboré en 2024 une Fresque de la forêt et du bois en IDF, qui présente les enjeux et les mécanismes de la multifonctionnalité des forêts. Elle sera testée le 1^{er} avril au près du Pôle chargé de la démarche des lycées éco-responsables pour envisager un déploiement auprès des lycéens de ce réseau. Elle a vocation à être utilisée auprès de public variés, professionnels, jeunes et grand public.
- **Evénements grand public** : présence au **Salon International de l'Agriculture**, à l'Académie du Climat lors de la **Journée Internationale des Forêts**. Nos outils (jeu des essences, timeline de la filière, jeu des métiers) seront mobilisés et un atelier « mini-charpente » sera organisé à l'Académie du Climat.

Axe 2 | Animer l'écosystème de l'amont forestier

- **Les Assises du Foncier Forestier**

Fibois IDF co-organise, avec l'URCOFOR IDF et sous l'impulsion de la Région IDF, les Assises du foncier forestier, afin de dresser un état des lieux partagé de cette problématique de morcellement foncier qui entrave le nécessaire renouvellement des forêts privées, et d'identifier collectivement des actions concrètes à mettre en œuvre. Fibois est chargé de l'organisation et l'animation des COPIL, de la réalisation des entretiens et de la rédaction des livrables, de l'organisation de l'événement, en collaboration avec l'URCOFOR.

Trois axes seront travaillés en vue de préparer un événement d'ampleur en octobre 2025 : un diagnostic factuel des acteurs et données actualisées du foncier forestier privé, une note de positionnement sur les freins administratifs, réglementaires, fiscaux et financiers et propositions associées, et un recensement des initiatives dédiées au morcellement forestier, ayant eu des résultats et duplicables en Ile-de-France.

Le premier COPIL réunissant les acteurs de l'amont (17.01.25) a permis de dégager deux objectifs portés par les différentes parties prenantes à atteindre à l'issue des Assises : identifier des solutions opérationnelles concrètes (temps court), faire émerger des propositions réglementaires (temps long).

- **Poursuite du Pacte Forêt Privée**

Fibois IDF poursuivra son engagement dans le Pacte pour l'avenir des forêts privées franciliennes, signé en 2023.

Fibois poursuivra l'animation auprès des autres signataires CNPF, Fransylva et Chambre d'Agriculture : entretiens, réunions, relances... Sur le volet 1 qui vise à augmenter la surface de forêts privées gérées durablement, plusieurs pistes sont envisagées pour inciter davantage de propriétaires à candidater : l'association des gestionnaires, l'ouverture de la plateforme aux mandataires techniciens ou gestionnaires forestiers, l'optimisation de la communication auprès des propriétaires, la sensibilisation des inspecteurs des sites à la gestion forestière... Une réunion dédiée à la communication est déjà prévue début février pour traiter ce sujet spécifique.

Fibois poursuivra sa participation au comité de pilotage et au comité technique de l'expérimentation Sylv'acctes, à la recherche de territoires cibles, à la mobilisation des acteurs de la filière (ETF, gestionnaires notamment) pour favoriser l'émergence de projets de renouvellement forestiers finançables dans ce cadre.

Le troisième engagement concerne le traitement des risques et des conflits d'usages en forêt. Les dépérissements des arbres ont fait l'objet d'une plénière dédiée en 2024, et la thématique explorée en 2025 sera celle des conflits d'usages. Les conflits d'usage seront également travaillés par Fibois dans le cadre de l'AMI Concertation sur les forêts de Seine-et-Marne. L'URCOFOR IDF et Fibois travailleront également sur un protocole de chantier à destination des élus et des ETF.

- **Trophée des forêts** : troisième édition 2025 aux côtés de Fransylva et l'URCOFOR, valorisation de 3 collectivités porteuses de projets forestiers (sensibilisation, biodiversité, bioéconomie).
- **Concertation en forêt** : en complément de l'AMI Concertation, participation aux comités des forêts de l'ONF, et participation aux **dispositifs de concertations lancés par l'ONF** sur les documents d'aménagement des forêts domaniales de Fausses-Reposes et de la Malmaison (92).
- **Projets de renouvellement forestier** : Fibois est membre du conseil coopératif de la Coopérative Carbone Ville de Paris & Métropole du Grand Paris, qui vise notamment à financer des projets forestiers via les labels bas carbone. Fibois poursuit le développement d'Un Immeuble Une Forêt avec 4 projets en cours.
- **Accompagnement des Entreprises de travaux forestiers** : mise à jour de l'annuaire, journée technique dédiée, échanges bilatéraux dans le cadre de recherches foncières ou de financements.
- **Valorisation des feuillus** : travail avec Fibois Normandie sur un guide des essences feuillues de la Vallée de la Seine, assorti d'un catalogue des produits d'aménagement en bois local.

Axe 3 | Accompagner les entreprises dans leur implantation en Île-de-France

- **Rencontres B to B** : 5^{ème} édition prévue en novembre 2025. Journée de rencontres digitales entre les entreprises bois et le secteur de la construction : architectes, maitres d'ouvrages, collectivités... En 2024, 202 rendez-vous digitaux et 530 mises en relations effectuées.
- **Suivi spécifique des entreprises bénéficiant des différents dispositifs de soutien de la Région Île-de-France** : a minima deux échanges annuels + réflexion sur un format d'animation commune. 12 entreprises recensées à date.
- **Accompagnements individuels des entreprises du réseau** (mise en relation, recherche de financements, appui technique) : 80 en 2024 sur tous les segments de la filière.
- **Déploiement régional de la plateforme nationale Résobois**, qui permet le recensement des entreprises bois et de leurs produits, afin de faciliter les prises de contact et les passations de marchés de travaux.

Axe 4 | Prescrire et développer le bois construction

- **PACT 2030 : impulser un changement d'échelle**

Le Pacte Bois Biosourcés IDF a regroupé 59 signataires sur la période 2021-2024 et se déploiera d'ici 2026 dans toutes les régions. Les premiers chiffres de reporting recensent plus de 2 000 000 m² de projets en bois et matériaux biosourcés programmés jusqu'en 2026, avec une part de projets en réhabilitation de plus de 20%.

L'Île-de-France doit pouvoir conserver pour les années à venir son rôle de locomotive et de préfigurateur des enjeux de décarbonation de la construction, et le nouveau Pacte, baptisé PACT 2030, doit être un outil à la hauteur de l'enjeu de la massification de la construction bois et biosourcés, permettant de contribuer à la structuration d'une filière bois française forte. Un travail collaboratif associant 40 interlocuteurs, signataires, entreprises et experts, a été mené en 2024 pour préfigurer le PACT 2030, au travers de 8 thématiques : carbone, rénovation, frugalité, traçabilité, hors-site...

Le PACT 2030 matérialise un engagement de 5 ans avec une échéance à 2030, cohérente avec le prochain palier de la Stratégie Nationale Bas Carbone, et le dernier niveau 2031 de la RE2020. Il s'appuie sur trois axes :

- Un Pacte Construction Neuve, en cohérence avec les indicateurs de la RE 2020.
- Un Pacte Rénovation, pour accompagner la dynamique des projets de réhabilitation, restructuration, surélévation.
- Un Socle d'engagements fort pour soutenir la forêt française : accroissement de l'objectif de bois français à 50%, engagement complémentaire « Forêt française » (bois feuillus, bois scolytés, ...).

La Région Île-de-France a confirmé son intention de poursuivre son engagement dans le PACT 2030, à un niveau OR (40% de SDP bois et biosourcée) ou PLATINE (70%) à confirmer par le Pôle Lycée.

Le PACT 2030 sera lancé officiellement le mercredi 26 février 2025 à l'occasion du Forum Bois Construction, au Grand Palais à Paris, lors d'une conférence inaugurale prévue de 17h à 18h30, clôturée par les VP du conseil régional Yann Wehring, James Chéron (à confirmer), et le préfet de région Marc Guillaume.

Animations prévues pour les signataires du **PACT 2030** : ateliers sur le label bas carbone bâtiment biosourcé, restitution de l'étude de coûts menée par le réseau Fibois, ateliers spécifiques sur le thème de la rénovation, journée de terrain scierie/entreprise en Centre-Val de Loire...

- **L'Architecture sort du bois – Saison 2** : cycle de 6 conférences à la Maison de l'Architecture IDF, reprenant la formule de 2022 (100 à 150 participants par conférence) : ressource bois française, utilisation des feuillus, bois et réhabilitation, bois au-delà du R+8, solutions hors-site, premiers retours sur les opérations RE2020.
- **Observatoire de la construction bois** : Mise à jour de la cartographie interactive, lancement de l'étude bi-annuelle (enseignements 2023 : le bois occupe une part de marché de **7%** en IDF et la taille moyenne des projets neufs est trois fois plus élevée que les projets recensés en 2015, de 2000 à plus de 5000 m²).

- **Visites d'opérations** : 19 visites de projets et chantiers bois en 2024. En 2025 des visites « filières » sont envisagées : chantier bois et forêt, chantier bois et chaufferie biomasse...
- **Formations** : formation inter-entreprises « 2CBBC », formations intra-entreprises pour MOA et MOE.
- **Observatoire des coûts de la construction bois** : enquête au niveau national menée par le réseau des Fibois, enquête rénovation avec Ekopolis.

Axe 5 | Accompagner le développement et l'optimisation environnementale du bois énergie

- **Création d'un Groupe Filière** réunissant institutionnels et entreprises.
- **Observatoire du bois énergie** : développement de la cartographie en ligne des professionnels, enquête annuelle sur les chaufferies avec l'AREC.
- **Plénière sur la thématique du granulé** (enjeu industriel, granulés à partir de bois réemployé).
- **Déploiement de la marque Chaleur Bois Qualité +**, pour accompagner les producteurs combustible bois dans leur professionnalisation et la production de produits de qualité.
- **Formation, sensibilisation, notes d'opportunité** : présentation de la filière ou études plus précises dans le cadre d'ENR Choix, pour des collectivités ou des porteurs de projets ; visites de chaufferies.
- **Nouvelles pratiques** : poursuite des travaux sur le transport fluvial du bois énergie, diffusion d'une fiche action sur la valorisation énergétique des haies, travail sur les filtres intégrés et la qualité de l'air.

Axe 6 | Développer l'attractivité des métiers, l'emploi et l'offre de formation

- **Convention Engagement pour le développement de l'Emploi et des Compétences**

Dans le cadre d'une convention EDEC, signée avec la DRIETS et prochainement la Région IDF, et en collaboration avec les OPCO, des formations collectives (PCRH) réalisées par un cabinet de conseil spécialisé seront proposées aux entreprises de la filière : marque employeur, recrutement, fidélisation des salariés... Un kit RH reprenant ces thématiques sera également mis au point, et complété par une présentation didactique des dispositifs de France Travail mobilisables par les entreprises. Ce kit sera diffusé largement.

Par ailleurs, dans le cadre de cette convention, une cartographie des acteurs et des actions existantes en faveur de l'attractivité des métiers de la filière sera établie au premier semestre, à l'aide de recherches et d'entretiens bilatéraux. Ce travail comprendra une analyse des dispositifs existants, de leurs facteurs de succès et d'échec, ainsi que la comparaison avec d'autres dispositifs existants ailleurs en France. Il permettra ensuite, au second semestre, d'élaborer une feuille de route avec des propositions d'actions.

- **Accompagnement de 2 projets d'Ecoles de Production** – projet porté par l'Association Aurore à Meaux (Fibois sera cofondateur de l'association), projet en cours de réflexion sur l'agglomération Grand Paris Sud.
- **Suivi croisé des besoins de recrutement des entreprises et des taux de remplissage des formations** : outil de pilotage co-construit avec le Pôle Formation de la Région.
- **Journée enseignants-entreprises en mai 2025**
- **Interventions les salons et forums à destination des étudiants et des personnes en reconversion**
- **Ateliers avec des scolaires** : mini-charpente à assembler, atelier sismique avec le FCBA.
- **Intervention auprès des organismes de formation** : interventions dans les formations ESTP, Agroparistech, écoles ETRE, Extramuros, CFPPA Bougainville...
- Dans le cadre du projet UPFIB, **création de contenu audiovisuel** pour mettre en valeur les formations en lien avec la campagne nationale Very Wood Métiers.

Annexe 11 Affectation gestion durable des forêts privées franciliennes

AFFECTATION CP 2025-056 du 27 mars 2025

Au titre du dispositif « Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes face au dérèglement climatique »

(Dispositif d'aide approuvé par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023)

Afin de favoriser le développement d'une filière essentielle à la transition écologique du territoire, la Région Île-de-France a renouvelé sa stratégie pour la forêt et le bois, afin de confirmer son action tout en l'adaptant aux évolutions majeures survenues en 5 ans (le précédent document cadre étant à l'œuvre sur la période 2017-2022).

Cet acte 2 (adopté par délibération n° CP 2023-367 du 21 septembre 2023) comporte 4 nouveaux objectifs à horizon 2030 :

1. Fédérer les acteurs forestiers et la société civile pour l'avenir des forêts franciliennes face aux dérèglements climatiques ;
2. Développer un tissu diversifié d'entreprises de la filière ;
3. Développer les emplois et les compétences en adéquation avec les besoins de la filière ;
4. Faire de l'Île-de-France un pôle d'innovations pour la forêt et le bois français

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Région s'est dotée de nouveaux dispositifs. Ces derniers sont définis dans un règlement d'intervention spécifique, adopté par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023.

Le dispositif « Soutien à la gestion durable des forêts franciliennes face au dérèglement climatique » vise à favoriser la gestion durable des forêts privées franciliennes, dans un contexte où le changement climatique induit une mortalité accrue et une perte de biodiversité dans ces écosystèmes.

La forêt privée francilienne, ciblée par ce dispositif, représente près de 65 % du couvert forestier francilien (soit 177 000 ha) et appartient à 148 000 propriétaires. Ce grand nombre de propriétaires entraîne un morcellement parcellaire (surface moyenne par propriétaire à peine plus grande qu'un hectare), à l'origine de biens vacants sans propriétaires identifiés et d'un déficit de gestion. A ce titre, en 2023, seulement 1 774 ha de forêts privées sont dotés d'un Plan Simple de Gestion, document visant à planifier, sur le moyen et long terme, les aménagements à réaliser en forêt (coupes, travaux...). L'objectif de ce dispositif est donc d'inciter les propriétaires forestiers privés à réaliser et/ou renouveler leur document de gestion, et d'augmenter de manière significative la surface de forêt francilienne gérée durablement.

Ainsi, dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'affecter **1 060 €** pour la réalisation **d'un diagnostic sylvo-climatique**, permettant la gestion supplémentaire de **9,21 ha de forêt privée francilienne**.

Le détail du calcul de la subvention sont rappelés dans le règlement d'intervention du dispositif (délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023).

Type de projet pouvant être subventionné dans le cadre de ce dispositif :

CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
RTG : Règlement Type de Gestion
PSG : Plan Simple de Gestion
Diagnostic sylvo-climatique

Annexe 12 Forum Bois Construction

CONVENTION N°25000348

Entre

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération n° CP 2025-056 du 27 mars 2025
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

Le bénéficiaire dénommé : **NVBCOM**
dont le statut juridique est : Société à responsabilité limitée
N° SIRET : 527638266 00017
Code APE : 58.13Z
dont le siège social est situé au : 53 Boulevard de la Villette, 75010 Paris
ayant pour représentant Madame Nicole VALKYSER, Gérante
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « Parties ».

PREAMBULE :

NVBCOM organise depuis plus de 10 ans le Forum Bois Construction, qui rassemble chaque année plus de 1 500 représentants de la filière bois construction (maîtres d'ouvrages, promoteurs, urbanistes, élus, maîtres d'œuvre, architectes, bureaux d'études, ingénieurs, industriels de la construction bois).

Généralement organisé autour de 3 journées de conférences thématiques tenues par des experts reconnus de la filière ; celles-ci visent à faire émerger les meilleures pratiques, à les mutualiser et à les généraliser afin de faire émerger la construction bois.

Les 13 premières éditions du Forum Bois Construction ont été organisées alternativement dans les villes de Dijon, Nancy, Epinal, Lyon ou encore Beaune et Besançon. La 14^{ème} édition se tiendra les 26-27-28 février 2025 dans l'enceinte du Grand Palais.

La région Ile-de-France, mobilisée dans le secteur du bois et de la forêt au travers de l'acte 2 de sa Stratégie Régionale pour la Forêt et le Bois (SRFB), souhaite accompagner la tenue parisienne de la 14^{ème} édition du Forum Bois Construction, et pour ce faire, soutient NVBCOM dans l'organisation et la tenue de ce forum, avec l'objectif d'en faire un rendez-vous à portée nationale.

L'aide régionale est accordée dans le cadre du règlement d'intervention adopté par délibération n° CP 2023-373 du 17 novembre 2023, relatif à la mise en œuvre de l'acte 2 de la stratégie régionale pour la forêt et le bois.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire adopté par délibération n° CP 2022-078 du 12 décembre 2022, et les conditions suivantes.

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération n° CP 2025-056 du 27 mars 2025, la Région Île-de-France a décidé de soutenir la 14^{ème} édition du Forum Bois Construction,

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 80 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à **45 000 €**, soit un montant maximum de subvention de **36 000€**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, la 14^{ème} édition du Forum Bois Construction, du 26 au 28 février 2025, à Paris, telles que présentées dans la fiche-projet précitée.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 1 offre de stage ou de contrat de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme

<https://stages.iledefrance.fr>, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière. Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « *Charte de visibilité régionale* » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :

L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :

Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :

Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis...).

Justificatifs de visibilité :

Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :

Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique...) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :

Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique...) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :

- un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- 2 justificatif(s) de recrutement conformément au nombre de stagiaire(s) ou alternant(s) mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du **8 janvier 2025** et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à se tenir informées de l'avancement des actions subventionnées et à prendre une

part active à leur mise en œuvre. A cette fin, une réunion mensuelle est organisée par le bénéficiaire avec le service concerné de la Région. Un ordre du jour sommaire et un compte-rendu sont établis par le bénéficiaire, pour un suivi régulier de l'avancement des actions et d'éventuels ajustements.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir **le 27 mars 2025**.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée ;

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention ainsi que l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération n° CP 2025-056 du 27 mars 2025.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 2 exemplaires originaux

Le

La Présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

Le

La directrice
de NVBCOM

Nicole VALKYSER

DOSSIER N° 25000348 - Soutien à la 14ème édition du Forum international Bois construction

Dispositif : Soutien aux organismes contribuant aux stratégies forêt-bois et autres matériaux biosourcés (n° 00001329)

Délibération Cadre : CP2023-373 du 17/11/2023

Imputation budgétaire : 936-6318-65748-163016-1700

Action : 16301601- Forêt, bois et matériaux biosourcés

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux organismes contribuant aux stratégies forêt-bois et autres matériaux biosourcés	45 000,00 € TTC	80,00 %	36 000,00 €
	Montant total de la subvention		36 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : NVBCOM
Adresse administrative : 53 BOULEVARD DE LA VILLETTE
75010 PARIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : NICOLE VALKYSER, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 8 janvier 2025 - 28 mars 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La préparation du Forum Bois Construction, et plus particulièrement des opérations proposées au soutien régional, s'est engagée dès janvier pour une organisation effective du 26 au 28 février, et une valorisation dans la presse sous un mois.

Description :

La Société nvbcom organise le Forum international du Bois construction (FBC) au sein du Grand Palais du 26 au 27 février 2025. Organisée en partenariat étroit avec EKOPOLIS et l'interprofession de la filière forêt-bois FIBOIS IDF, cette 14ème édition mettra pour la 2ème fois à l'honneur les projets et la filière de construction bois et biosourcés francilienne.

L'édition organisée en 2021 (post COVID) au sein du Grand palais éphémère en bois, avait bénéficié du soutien de la Région, dans le droit fil de son engagement en faveur de la construction bois des lycées dans le cadre du Pacte Bois-Biosourcés porté par l'interprofession de la filière FIBOIS IDF pour 2021-2024.

Cette année, la programmation du FBC est élargie à l'ensemble des défis de la massification de la construction et de l'aménagement en bois pour optimiser sa contribution à la trajectoire zéro carbone à horizon 2050 : gestion durable de la ressource en bois, innovations des produits et procédés de construction bois, attractivité des métiers de la filière forêt-bois....

Cette programmation étant en totale résonnance avec les priorités de l'acte 2 de la stratégie forêt-bois

(SRFB), l'action régionale sera portée à connaissance des 10 000 participants, 350 conférenciers, et 300 exposants de la filière et relayée dans la presse à partir des principales actions suivantes :

- Tenue d'un stand Île-de-France (espace de 30 m2 positionné à l'entrée du Grand Palais, sur l'axe principal) partagé avec FIBOIS IDF et EKOPOLIS, avec la participation conjointe d'agents des Pôles lycée et ARTE pour la présentation de l'action régionale en matière de construction durable en bois, et des dispositifs de soutien à la filière ;
- Lancement du PACTE BOIS-BIOSOURCES renouvelé à horizon 2030, sous le patronage conjoint de la Région et de l'Etat, avec l'intervention du vice-président en charge de la transition écologique ;
- Evènement de signature de l'Accord cadre pour l'engagement dans le Développement de l'Emploi et des Compétences dans la filière forêt-bois (EDEC) entre l'Etat, la Région et FIBOIS IDF ;
- L'accueil et la mise en réseau des entreprises et porteurs de projets innovants soutenus par la Région, au titre de l'acte 2 de la SRFB, dans le prolongement du soutien régional à FIBOIS IDF pour l'accompagnement des entreprises et projets innovants...

Ainsi, le soutien à ce projet contribuera à la mise en visibilité de l'action régionale en faveur de la filière forêt-bois et de la construction durable biosourcés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :

La subvention est proposée au taux maximal d'intervention (80% des dépenses éligibles) conformément au règlement d'intervention du dispositif.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Stand IDF	30 000,00	66,67%
Pacte Bois Biosourcés francilien 2030	15 000,00	33,33%
Total	45 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	36 000,00	80,00%
Autofinancement	9 000,00	20,00%
Total	45 000,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis (UE) 2023/2831 publié au JOUE L du 15 décembre 2023, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 13 Réaffectation subvention n° 20012310

Commission permanente du 15 octobre 2020 - CP2020-459

Modifiée par la commission permanente du 27 mars 2025 – CP2025-056

DOSSIER N° 20012310 - DESIMPERMEABILISATION ET REAMENAGEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL – LAUREAT DU BPE 1ERE SESSION - REAFFECTATION

Dispositif : Politique de l'eau-Investissement (n° 00000215)

Délibération Cadre : CP16-546 du 13/12/2016

Imputation budgétaire : 907-731-2041412-173001-1700

Action : 17300102- Eau et îlots de fraîcheur

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de l'eau-Investissement	81 365,00 € HT	44,00 %	35 800,60 €
Montant total de la subvention			35 800,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BIEVRES

Adresse administrative : PLACE DE LA MAIRIE
91570 BIEVRES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame ANNE PELLETIER-LE BARBIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2020 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Le marché prévoit un démarrage de la maîtrise d'œuvre en septembre.

A la suite de la caducité de la subvention, il convient de réaffecter le solde de la subvention allouée par la délibération n° CP 2020-459 du 15 octobre 2020.

Description :

Depuis 2008, la commune s'engage pour favoriser et préserver la biodiversité sur son territoire, se traduisant par l'obtention du label « Terre Saine » en 2016 et la signature de la convention « Nature en ville » avec le Département de l'Essonne.

Afin de permettre un entretien raisonné de son cimetière, compatible avec les moyens de la commune d'une part, et favorable au recueillement et à la biodiversité d'autre part, la commune souhaite repenser l'aménagement de son cimetière.

Pour cela, la redéfinition des espaces du cimetière intègre plusieurs volets :

- la gestion de l'eau par des techniques alternatives : la désimperméabilisation des allées minérales et la mise en place d'allées enherbées ou en grave perméables, et la mise en place d'une noue végétalisée à l'aval du cimetière pour recueillir et stocker l'excédent d'eau pluviale ;
- l'évolution des espaces pour la mise en place d'une gestion différenciée ;

- la communication pour sensibiliser les usagers à la mutation du paysage du cimetière et faire accepter les changements de pratique.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Dispositif II. B : Dispositifs paysagers végétalisés concourant à la maîtrise à la source des ruissellements, à l'adaptation au changement climatique, et à la biodiversité

Le taux de subvention est plafonné à 40% maximum des dépenses subventionnables hors taxe. Il est ajusté dans le plan de financement pour ne pas dépasser 70% d'aide publique.

Le montant de la subvention est plafonné à 300 000 €.

Au titre du dispositif II. B du règlement d'intervention n° CP 16-546, 40% des dépenses éligibles en investissement, soit un soutien "de droit commun" de 32 546 € H.T.

- Au titre du budget participatif écologique et solidaire régional : prime citoyenne de 10% sur la subvention, soit 3 254,60€ H.T.

Localisation géographique :

 BIEVRES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etude de maîtrise d'œuvre	20 000,00	18,77%
Panneaux de sensibilisation	1 000,00	0,94%
Désimperméabilisation des allées et création d'une noue végétalisée (Terrassement, puisard, plantations)	30 365,00	28,49%
Végétalisation du columbarium (aménagement du sol et végétalisation)	30 000,00	28,15%
Non retenu : Fourniture et mise en œuvre de cases pour el columbarium	25 200,00	23,65%
Total	106 565,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	32 546,00	30,54%
Prime citoyenne et écologique régionale	3 254,60	3,05%
Fonds propres	70 764,40	66,40%
Total	106 565,00	100,00%